



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 28 du 31 août 2017

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 23-5-2017 - J.O. du 23-5-2017 (NOR : CTNR1713838K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'agriculture (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 18-6-2017 - J.O. du 18-6-2017 (NOR : CTNR1714740K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Nouveaux éléments chimiques (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 27-6-2017 - J.O. du 27-6-2017 (NOR : CTNR1717175K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la spatologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 28-6-2017 - J.O. du 28-6-2017 (NOR : CTNR1717510K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme d'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique
arrêté du 4-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR : MENE1719956A)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture et création de CIO d'État dans l'académie de Strasbourg
arrêté du 12-7-2017 - J.O. du 2-8-2017 (NOR : MENE1720644A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française contre les myopathies
arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700442A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Enfance et partage
arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700443A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Éveil

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700444A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Expédition 7e continent

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700445A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Maison des écrivains et de la littérature

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700446A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Unis cité

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700447A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Vieilles maisons françaises - VMF

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700448A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Wild - touch – Un trait d'union entre l'homme et la nature

arrêté du 25-8-2017 (NOR : MENE1700449A)

Aides à la scolarité

Fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines
circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017 (NOR : MENE1718891C)

Vie scolaire

Prix 2018 « Non au harcèlement »

circulaire n° 2017-144 du 23-8-2017 (NOR : MENE1722814C)

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2018

note de service n° 2017-143 du 23-8-2017 (NOR : MENE1722915N)

Journée de l'innovation

Appel national à projet - année 2018

avis (NOR : MENE1700441X)

Personnels

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2018-2019

note de service n° 2017-132 du 22-8-2017 (NOR : MENH1716417N)

Formation continue

Programme d'études en Allemagne pour professeurs d'histoire et géographie titulaires

avis (NOR : MENC1700451V)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 3-7-2017 - J.O. du 26-7-2017 (NOR : MENI1719522A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 4-7-2017 - J.O. du 26-7-2017 (NOR : MENI1719630A)

Conseil, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration du personnels à la commission administrative paritaire nationale
compétente à l'égard des personnels de direction
arrêté du 31-7-2017 (NOR : MENH1700437A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 31-7-2017 - J.O. du 2-8-2017 (NOR : MENH1718223D)

Nomination

Directeur académique et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
décret du 7-8-2017 - J.O. du 9-8-2017 (NOR : MENH1720421D)

Nomination

Membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs
ouvriers de France
décision du 23-8-2017 (NOR : MENE1700450S)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1713838K

liste du 23-5-2017 - J.O. du 23-5-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

chaîne de blocs

Domaine : Informatique-Télécommunications/Internet.

Définition : Mode d'enregistrement de données produites en continu, sous forme de blocs liés les uns aux autres dans l'ordre chronologique de leur validation, chacun des blocs et leur séquence étant protégés contre toute modification.

Note : La chaîne de blocs est notamment utilisée dans le domaine de la cybermonnaie, où elle remplit la fonction de registre public des transactions.

Voir aussi : bloc, cybermonnaie, validation de bloc.

Équivalent étranger : block chain, blockchain.

cybermonnaie, n.f.

Domaine : Finance-Télécommunications/Internet.

Définition : Monnaie dont la création et la gestion reposent sur l'utilisation des techniques de l'informatique et des télécommunications.

Note :

1. Certaines cybermonnaies sont convertibles en monnaie régalienne via des plateformes d'échanges.
2. La cybermonnaie ne doit pas être confondue avec la monnaie électronique.
3. Le bitcoin est l'une des principales cybermonnaies.
4. Les termes « monnaie virtuelle » et « cryptomonnaie » sont déconseillés.

Voir aussi : chaîne de blocs, monnaie électronique, pair à pair, preuve de travail, validation de bloc.

Équivalent étranger : cryptocurrency, cyber currency.

minage, n.m.

Domaine : Finance-Télécommunications/Internet.

Définition : Validation de bloc donnant lieu à la création de nouvelles unités de compte au profit du participant dont le bloc a été retenu par le réseau.

Note : Le minage est utilisé dans certains systèmes de paiement tels que Bitcoin et Ethereum.

Voir aussi : cybermonnaie, validation de bloc.

Équivalent étranger : mining.

monnaie électronique

Domaine : Finance.

Définition : Monnaie dont des unités de compte sont stockées sur un support électronique.

Voir aussi : cybermonnaie.

Équivalent étranger : -

pair à pair, loc.adj.inv.

Domaine : Télécommunications-Informatique/Internet.

Synonyme : poste à poste, loc.adj.inv.

Définition : Se dit du mode d'utilisation d'un réseau dans lequel chacun des participants connectés dispose des

mêmes droits et qui permet un échange direct de services sans recourir à un serveur central ; par extension, se dit d'un tel réseau.

Note : Les échanges de fichiers, le calcul décentralisé et les transactions en cybermonnaie sont des exemples de services couramment assurés grâce à un réseau pair à pair.

Voir aussi : cybermonnaie.

Équivalent étranger : peer-to-peer (P2P, P-to-P).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « poste à poste » publié au Journal officiel du 13 mai 2006.

preuve de travail

Domaine : Informatique-Télécommunications/Internet.

Définition : Résultat d'une tâche fortement consommatrice de ressources de calcul, dont l'exactitude est facilement vérifiable par tout participant et atteste que cette tâche a bien été effectuée en consommant les ressources nécessaires.

Note : La preuve de travail est notamment employée pour contribuer à l'établissement de la confiance des utilisateurs en une cybermonnaie, la fraude étant découragée par la difficulté de la validation de bloc.

Voir aussi : chaîne de blocs, cybermonnaie, validation de bloc.

Équivalent étranger : proof of work (PoW).

validation de bloc

Domaine : Informatique-Télécommunications/Internet.

Définition : Opération informatique utilisée pour rendre un bloc infalsifiable et le valider dans une chaîne de blocs.

Note : La validation de bloc peut être attestée par une preuve de travail.

Voir aussi : bloc, chaîne de blocs, cybermonnaie, hachage, minage, preuve de travail.

Équivalent étranger : block validation.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
block chain, blockchain.	Informatique-Télécommunications/Internet.	chaîne de blocs.
block validation.	Informatique-Télécommunications/Internet.	validation de bloc.
cryptocurrency, cyber currency.	Finance-Télécommunications/Internet.	cybermonnaie , n.f.
mining.	Finance-Télécommunications/Internet.	minage , n.m.
peer-to-peer (P2P, P-to-P).	Télécommunications-Informatique/Internet.	pair à pair , loc.adj.inv., poste à poste , loc.adj.inv.
proof of work (PoW).	Informatique-Télécommunications/Internet.	preuve de travail.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
chaîne de blocs.	Informatique-	block chain, blockchain.

cybermonnaie , n.f.	Télécommunications/Internet. Finance- Télécommunications/Internet.	cryptocurrency, cyber currency.
minage , n.m.	Finance- Télécommunications/Internet.	mining.
monnaie électronique .	Finance.	-
pair à pair , loc.adj.inv., poste à poste , loc.adj.inv.	Télécommunications- Informatique/Internet.	peer-to-peer (P2P, P-to-P).
preuve de travail .	Informatique- Télécommunications/Internet.	proof of work (PoW).
validation de bloc .	Informatique- Télécommunications/Internet.	block validation.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'agriculture (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1714740K

liste du 18-6-2017 - J.O. du 18-6-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

agrotourisme, n.m.

Domaine : Agriculture-Tourisme.

Synonyme : tourisme à la ferme.

Définition : Ensemble des activités touristiques pratiquées dans une exploitation agricole, qui permettent à des personnes de découvrir les métiers de l'agriculture et les modes de vie ruraux et de consommer les produits de la ferme, l'hébergement sur place étant souvent possible.

Note : On trouve aussi le terme « agritourisme ».

Équivalent étranger : agrotourism, farm tourism.

bioenrichissement agronomique

Domaine : Agriculture-Alimentation.

Définition : Amélioration de la richesse nutritionnelle des plantes alimentaires par des pratiques culturales appropriées.

Note : Le bioenrichissement agronomique permet d'augmenter la teneur des plantes en minéraux, en vitamines ou en provitamines, en acides gras et en acides aminés essentiels, ainsi que leur biodisponibilité.

Équivalent étranger : agronomic biofortification.

compatibilité alimentaire

Domaine : Alimentation-Matériaux.

Définition : Capacité d'un matériau à être mis en contact avec un aliment sans transfert de molécules dommageable à la qualité et à l'innocuité de l'aliment.

Note :

1. La compatibilité alimentaire d'un matériau dépend de ses qualités intrinsèques, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de l'aliment qui est à son contact.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « alimentarité ».

Voir aussi : innocuité des aliments, test d'alimentarité.

Équivalent étranger : food compatibility.

phytoprotecteur, n.m.

Domaine : Agriculture.

Définition : Substance capable de protéger une plante cultivée contre l'action toxique d'un produit phytopharmaceutique.

Note :

1. Les phytoprotecteurs sont le plus souvent inclus dans les préparations herbicides.

2. Le terme « safeneur » est à proscrire.

Équivalent étranger : herbicide safener, safener.

pic alimentaire

Domaine : Agriculture-Alimentation.

Définition : Maximum atteint par la production alimentaire mondiale, au-delà duquel celle-ci décroîtrait, en raison notamment de la raréfaction des terres disponibles et du manque d'eau.

Voir aussi : sécurité alimentaire, suffisance alimentaire.

Équivalent étranger : peak food.

reprogrammation de moteur

Domaine : Automobile-Agriculture/Matériel agricole et forestier.

Définition : Modification des paramètres de commande d'un moteur thermique, destinée notamment à en augmenter la puissance ou le couple, ou encore à réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants.

Note : Les moteurs modernes sont pilotés en temps réel par un ordinateur. La reprogrammation de moteur consiste à modifier le logiciel embarqué ou à insérer des dispositifs électroniques de substitution.

Équivalent étranger : chip tuning, chiptuning.

sécurité biologique

Domaine : Agriculture-Recherche.

Synonyme : biosécurité, n.f.

Définition : Ensemble des mesures et des pratiques qui sont relatives à la gestion des risques biologiques susceptibles de menacer la vie et la santé des personnes, des animaux et des végétaux et de porter atteinte à l'environnement ; par extension, état résultant de ces mesures et de ces pratiques.

Note : Les mesures de sécurité biologique sont mises en œuvre notamment au sein des laboratoires, des élevages et des établissements agroalimentaires.

Voir aussi : sûreté biologique.

Équivalent étranger : biological safety, biosafety.

sûreté biologique

Domaine : Agriculture-Recherche.

Synonyme : biosûreté, n.f.

Définition : Composante de la sécurité biologique qui traite des risques biologiques liés aux négligences ou aux actes de malveillance.

Voir aussi : sécurité biologique.

Équivalent étranger : biological security, biosecurity.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
agronomic biofortification.	Agriculture-Alimentation.	bioenrichissement agronomique.
agrotourism, farm tourism.	Agriculture-Tourisme.	agrotourisme, n.m., tourisme à la ferme.
biological safety, biosafety.	Agriculture-Recherche.	sécurité biologique, biosécurité, n.f.
biological security, biosecurity.	Agriculture-Recherche.	sûreté biologique, biosûreté, n.f.
biosafety, biological safety.	Agriculture-Recherche.	sécurité biologique, biosécurité, n.f.
biosecurity, biological security.	Agriculture-Recherche.	sûreté biologique, biosûreté, n.f.
chip tuning, chiptuning.	Automobile-Agriculture/Matériel agricole et forestier.	reprogrammation de moteur.
farm tourism, agrotourism.	Agriculture-Tourisme.	agrotourisme, n.m., tourisme à la ferme.
food compatibility.	Alimentation-Matériaux.	compatibilité alimentaire.
herbicide safener, safener.	Agriculture.	phytoprotecteur, n.m.

peak food safener, herbicide safener.	Agriculture-Alimentation. Agriculture.	pic alimentaire , phytoprotecteur , n.m.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
agrotourisme , n.m., tourisme à la ferme .	Agriculture-Tourisme.	agrotourism, farm tourism.
bioenrichissement agronomique .	Agriculture-Alimentation.	agronomic biofortification.
biosécurité , n.f., sécurité biologique .	Agriculture-Recherche.	biological safety, biosafety.
biosûreté , n.f., sûreté biologique .	Agriculture-Recherche.	biological security, biosecurity.
compatibilité alimentaire .	Alimentation-Matériaux.	food compatibility.
phytoprotecteur , n.m.	Agriculture.	herbicide safener, safener.
pic alimentaire .	Agriculture-Alimentation.	peak food.
reprogrammation de moteur .	Automobile-Agriculture/Matériel agricole et forestier.	chip tuning, chiptuning.
sécurité biologique , biosécurité , n.f.	Agriculture-Recherche.	biological safety, biosafety.
sûreté biologique , biosûreté , n.f.	Agriculture-Recherche.	biological security, biosecurity.
tourisme à la ferme , agrotourisme , n.m.	Agriculture-Tourisme.	agrotourism, farm tourism.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Nouveaux éléments chimiques (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1717175K

liste du 27-6-2017 - J.O. du 27-6-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

moscovium, n.m.

Symbole : Mc.

Domaine : Chimie.

Définition : Élément chimique de numéro atomique 115.

Note : De « Moscou ».

Équivalent étranger : moscovium.

nihonium, n.m.

Symbole : Nh.

Domaine : Chimie.

Définition : Élément chimique de numéro atomique 113.

Note : De Nihon (« Japon » en japonais).

Équivalent étranger : nihonium.

oganesson, n.m.

Symbole : Og.

Domaine : Chimie.

Définition : Élément chimique de numéro atomique 118.

Note : Du nom du physicien Yuri T. Oganessian.

Équivalent étranger : oganesson.

tennesse, n.m.

Symbole : Ts.

Domaine : Chimie.

Définition : Élément chimique de numéro atomique 117.

Note : De « Tennessee », État des États-Unis.

Équivalent étranger : tennesse.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
moscovium.	Chimie.	moscovium , n.m. (Mc).
nihonium.	Chimie.	nihonium , n.m. (Nh).
oganesson.	Chimie.	oganesson , n.m. (Og).
tennessine.	Chimie.	tennesse , n.m. (Ts).

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
moscovium , n.m. (Mc).	Chimie.	moscovium.
nihonium , n.m. (Nh).	Chimie.	nihonium.
oganesson , n.m. (Og).	Chimie.	oganesson.
tennesse , n.m. (Ts).	Chimie.	tennessine.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la spatologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1717510K
liste du 28-6-2017 - J.O. du 28-6-2017
MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

angle d'incidence

Forme abrégée : incidence, n.f.

Domaine : Aéronautique-Spatologie.

Définition : Angle formé par l'axe, retenu par convention, d'un aéronef ou d'un véhicule aérospatial et par la projection de son vecteur vitesse par rapport à l'atmosphère ambiante sur un plan de référence passant par cet axe.

Note :

1. Dans le cas d'un véhicule tel qu'un avion, conçu pour créer une portance dans une direction transverse par rapport à son axe, cette direction définit avec cet axe le plan de référence. Dans les autres cas, notamment celui d'un lanceur, le plan de référence est le plan qui contient cet axe et le vecteur vitesse par rapport à l'atmosphère.
2. L'angle d'incidence influe sur la valeur de la portance et, de ce fait, sur les efforts qui s'exercent sur le véhicule.
3. Le terme « angle d'attaque » est déconseillé dans ce sens.

Équivalent étranger : angle of attack (AOA), angle of incidence, incidence.

astronaute, n.

Domaine : Spatologie/Navigation.

Définition : Personne qui effectue ou a effectué un vol dans l'espace extra-atmosphérique ; par extension, personne formée en vue d'un tel vol.

Note : On trouve aussi les termes « spationaute », « cosmonaute » et « taikonaute », généralement utilisés en fonction de la nationalité des astronautes.

Voir aussi : espace extra-atmosphérique.

Équivalent étranger : astronaut, cosmonaut.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

atterrissage, n.m.

Domaine : Spatologie/Mécanique du vol.

Définition : Action, pour un engin aérospatial, de se poser sur le sol d'un astre.

Note : Le terme « atterrissage » se référant à la terre ferme, donc au sol, et non à la planète Terre, il doit être utilisé pour tout astre. On trouve aussi les termes « alunissage », dans le cas de la Lune, et « amarsissage », dans le cas de Mars.

Équivalent étranger : landing.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

caloduc, n.m.

Domaine : Énergie-Spatologie/Thermique.

Définition : Dispositif de transfert de chaleur, hermétique et autonome, dans lequel un fluide caloporteur prélève de la chaleur dans une zone chaude en passant de l'état liquide à l'état gazeux, puis la transporte vers une zone froide où le retour à l'état liquide permet de la restituer.

Note:

1. Le retour du liquide de la zone froide à la zone chaude peut être assuré par capillarité, notamment dans le cas des caloducs spatiaux.
2. Le terme « tube de chaleur » est à proscrire en ce sens.

Équivalent étranger : heat pipe.

charge utile hébergée

Domaine : Spatologie.

Définition : Charge utile embarquée sur un satellite hôte, dont la mission est indépendante de celle de ce satellite hôte.

Note : La charge utile hébergée bénéficie de l'accès à l'orbite du satellite hôte qui lui fournit en outre les services nécessaires à son fonctionnement.

Voir aussi : charge utile, satellite additionnel.

Équivalent étranger : hosted payload.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « bouche-trou » au Journal officiel du 31 décembre 2005.

distorsion gravitationnelle faible

Domaine : Astronomie/Astrophysique-Cosmologie.

Synonyme : cisaillement gravitationnel (langage professionnel).

Définition : Faible déformation apparente d'une galaxie, qui est due aux courbures de son rayonnement provoquées par l'effet de gravitation des masses présentes entre l'observateur et cette galaxie.

Note : Les distorsions gravitationnelles de nombreuses galaxies observées dans une direction donnée constituent un des moyens les plus efficaces de déterminer la répartition de la matière, dont la matière noire, dans l'Univers.

Voir aussi : lentille gravitationnelle, mirage gravitationnel.

Équivalent étranger : cosmic shear.

éjection de masse coronale

Abréviation : EMC.

Domaine : Astronomie-Spaciologie.

Définition : Émission éruptive, à partir de la couronne solaire, d'un nuage de plasma qui progresse en se dilatant dans le milieu interplanétaire.

Note :

1. Les éjections de masse coronale peuvent atteindre la Terre en quelques jours, provoquant des aurores polaires et des orages magnétiques.

2. Les éjections de masse coronale peuvent mettre en danger les astronautes, perturber le fonctionnement des engins spatiaux en orbite et affecter les communications radioélectriques et les réseaux électriques.

Voir aussi : météorologie de l'espace.

Équivalent étranger : coronal mass ejection (CME).

filament solaire

Forme abrégée : filament, n.m.

Domaine : Astronomie.

Définition : Structure de plasma fine et allongée, ancrée dans la photosphère solaire et s'étirant dans la couronne, qui est observée comme une forme sombre sur le disque solaire.

Note : Les filaments solaires et les protubérances solaires correspondent au même phénomène physique, et ne diffèrent que par le fond sur lequel ils sont observés.

Voir aussi : protubérance solaire.

Équivalent étranger : solar filament.

granulation solaire

Domaine : Astronomie.

Définition : Ensemble des granules qui couvrent la surface solaire.

Voir aussi : granule solaire.

Équivalent étranger : solar granulation.

granule solaire, loc.n.m.

Domaine : Astronomie.

Définition : Cellule de convection de la photosphère solaire, qui apparaît sous la forme d'une zone chaude et brillante, entourée d'une bordure plus froide et plus sombre.

Note :

1. Le granule solaire a une dimension moyenne d'un millier de kilomètres et une durée de vie d'une dizaine de minutes.

2. La zone chaude et brillante correspond au sommet de la partie ascendante de la cellule, la bordure froide et sombre au retour descendant.

Voir aussi : granulation solaire.

Équivalent étranger : solar granule.

jet coronal

Domaine : Astronomie.

Définition : Structure fine de plasma issue du Soleil, qui peut subsister pendant une ou plusieurs rotations solaires et qui est observée comme une ligne droite brillante sur le fond du ciel, s'étendant radialement sur plusieurs diamètres solaires.

Équivalent étranger : coronal streamer.

marée solide

Domaine : Astronomie-Sciences de la Terre/Géophysique.

Définition : Déformation élastique d'un corps céleste soumis à l'attraction des astres voisins, qui entraîne la variation de l'altitude du sol de ce corps céleste.

Note : La marée solide d'un corps céleste est due à la différence entre les forces de gravitation qui s'exercent en deux points quelconques de ce corps et varient en fonction de la rotation du corps sur lui-même et de son mouvement par rapport aux astres voisins.

Voir aussi : marée terrestre, verrouillage gravitationnel.

Équivalent étranger : solid tide.

marée terrestre

Domaine : Astronomie-Sciences de la Terre/Géophysique.

Définition : Marée solide de la Terre due, comme les marées océaniques, aux forces de gravitation de la Lune et, dans une moindre mesure, du Soleil.

Note : L'amplitude de la marée terrestre, mesurée par satellite, peut dépasser le mètre.

Voir aussi : marée solide.
Équivalent étranger : Earth tide.

panache polaire

Domaine : Astronomie.

Définition : Structure de plasma issue d'un trou coronal polaire, qui peut subsister pendant une ou plusieurs rotations solaires et qui est observée au voisinage du pôle comme un ensemble de lignes brillantes s'étendant sur quelques dizaines de milliers de kilomètres.

Voir aussi : trou coronal.

Équivalent étranger : polar plume.

penne, n.f.

Domaine : Aéronautique-Spatiole.

Définition : Angle que forme la direction de la vitesse d'un aéronef ou d'un véhicule aérospatial avec le plan horizontal local.

Équivalent étranger : glide path, glide slope.

protubérance solaire

Forme abrégée : protubérance, n.f.

Domaine : Astronomie.

Définition : Structure de plasma fine et allongée, ancrée dans la photosphère solaire et s'étirant dans la couronne, qui est observée comme une forme brillante sur le fond du ciel.

Note : Les protubérances solaires et les filaments solaires correspondent au même phénomène physique, et ne diffèrent que par le fond sur lequel ils sont observés.

Voir aussi : filament solaire.

Équivalent étranger : solar prominence.

radiomètre imageur

Domaine : Spatiole.

Définition : Appareil qui enregistre le rayonnement électromagnétique d'un objet sous la forme d'une image pour laquelle est connue de façon précise la relation entre l'intensité de chaque pixel et celle du rayonnement émis par la tache élémentaire correspondant à ce pixel.

Note : Un radiomètre imageur est régulièrement étalonné en orbite à partir de références artificielles telles qu'un corps noir ou de références naturelles telles que la Lune, les déserts ou les nuages.

Voir aussi : imageur, radiomètre à balayage, tache élémentaire.

Équivalent étranger : imaging radiometer.

satellite additionnel

Domaine : Spatiole/Véhicules spatiaux.

Définition : Satellite bénéficiant, pour sa mise en orbite, des capacités d'un lanceur qui ne sont pas utilisées pour la mission principale.

Note : Le satellite additionnel peut bénéficier, entre autres, de la capacité d'emport et du volume sous coiffe du lanceur.

Voir aussi : capacité d'emport, charge utile hébergée, volume sous coiffe.

Équivalent étranger : piggy-back satellite, piggyback satellite.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 31 décembre 2005.

satellite intérimaire

Domaine : Spatiole/Véhicules spatiaux.

Synonyme : satellite bouche-trou (langage professionnel).

Définition : Satellite qui assure la continuité du service entre la fin d'exploitation, programmée ou accidentelle, d'un satellite et le début d'exploitation de son remplaçant.

Note : Pluriel : satellites bouche-trou.

Équivalent étranger : gap-filler, gapfiller satellite.

science dans l'espace

Domaine : Spatiole.

Synonyme : science spatiale (langage professionnel).

Définition : Ensemble des expérimentations et des observations scientifiques utilisant des engins spatiaux.

Voir aussi : météorologie spatiale, science de l'espace, spatiole.

Équivalent étranger : space-based science.

science de l'espace

Domaine : Spatiole.

Définition : Ensemble des disciplines scientifiques ayant pour objet l'étude de l'espace extra-atmosphérique et des phénomènes qui s'y produisent.

Voir aussi : espace extra-atmosphérique, météorologie de l'espace, science dans l'espace, spatiole.

Équivalent étranger : space science.

spatiole, n.f.

Domaine : Spatiole.

Définition : Ensemble des sciences et des techniques relatives à l'étude, à l'exploration ou à l'exploitation de l'espace

extra-atmosphérique.

Note : La spatologie recouvre notamment la science de l'espace et la science dans l'espace.

Voir aussi : espace extra-atmosphérique, science dans l'espace, science de l'espace.

Équivalent étranger : -

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

syndrome de Kessler

Domaine : Astronomie-Spatologie.

Définition : Augmentation de plus en plus rapide du nombre de débris spatiaux en orbite terrestre, qui est provoquée par les collisions entre des objets spatiaux engendrant, à un rythme plus élevé que celui de leur élimination naturelle par freinage atmosphérique, de nouveaux débris.

Note :

1. Le freinage atmosphérique fait diminuer l'altitude de l'orbite des objets spatiaux et conduit in fine à leur rentrée dans l'atmosphère.

2. Le syndrome de Kessler pourrait empêcher l'utilisation de certaines orbites, notamment aux altitudes où évoluent les satellites d'observation, comprises entre 700 et 1 100 km.

3. Le syndrome de Kessler doit son nom à l'expert qui a théorisé ce phénomène.

Voir aussi : freinage atmosphérique.

Équivalent étranger : Kessler syndrome.

trou coronal

Domaine : Astronomie.

Définition : Région de la couronne solaire où les lignes de champ magnétique sont ouvertes vers le milieu interplanétaire et dont la densité et la température sont très inférieures à celles du reste de la couronne.

Note : La répartition des trous coronaux à la surface du Soleil évolue durant son cycle d'activité jusqu'à se réduire aux deux trous coronaux polaires en période de minimum d'activité solaire.

Équivalent étranger : coronal hole.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
angle of attack (AOA), angle of incidence, incidence.	Aéronautique-Spatologie.	angle d'incidence, incidence, n.f.
astronaut, cosmonaut.	Spatologie/Navigation.	astronaute, n.
coronal hole.	Astronomie.	trou coronal.
coronal mass ejection (CME).	Astronomie-Spatologie.	éjection de masse coronale (EMC).
coronal streamer.	Astronomie.	jet coronal.
cosmic shear.	Astronomie/Astrophysique-Cosmologie.	distorsion gravitationnelle faible, cisaillement gravitationnel (langage professionnel).
cosmonaut, astronaut.	Spatologie/Navigation.	astronaute, n.
Earth tide.	Astronomie-Sciences de la Terre/Géophysique.	marée terrestre.
gap-filler, gapfiller satellite.	Spatologie/Véhicules spatiaux.	satellite intérimaire, satellite bouche-trou (langage professionnel).
glide path, glide slope.	Aéronautique-Spatologie.	penne, n.f.
heat pipe.	Énergie-Spatologie/Thermique.	caloduc, n.m.
hosted payload.	Spatologie.	charge utile hébergée.
imaging radiometer.	Spatologie.	radiomètre imageur.
incidence, angle of attack (AOA), angle of incidence.	Aéronautique-Spatologie.	angle d'incidence, incidence, n.f.
Kessler syndrome.	Astronomie-Spatologie.	syndrome de Kessler.
landing.	Spatologie/Mécanique du vol.	atterrissage, n.m.
piggy-back satellite, piggyback satellite.	Spatologie/Véhicules spatiaux.	satellite additionnel.
polar plume.	Astronomie.	panache polaire.
solar filament.	Astronomie.	filament solaire, filament, n.m.
solar granulation.	Astronomie.	granulation solaire.
solar granule.	Astronomie.	granule solaire, loc.n.m.
solar prominence.	Astronomie.	protubérance solaire, protubérance, n.f.
solid tide.	Astronomie-Sciences de la	marée solide.

	Terre/Géophysique.	
space-based science.	SpatioLOGIE.	science dans l'espace, science spatiale (langage professionnel).
space science.	SpatioLOGIE.	science de l'espace.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine
angle d'incidence, incidence , n.f.	Aéronautique-SpatioLOGIE.
astronaute , n.	SpatioLOGIE/Navigation.
atterrissage , n.m.	SpatioLOGIE/Mécanique du vol.
caloduc , n.m.	Énergie-SpatioLOGIE/Thermique.
charge utile hébergée.	SpatioLOGIE.
distorsion gravitationnelle faible, cisaillement gravitationnel (langage professionnel).	Astronomie/Astrophysique-Cosmologie.
éjection de masse coronale (EMC).	Astronomie-SpatioLOGIE.
filament solaire, filament , n.m.	Astronomie.
granulation solaire.	Astronomie.
granule solaire , loc.n.m.	Astronomie.
incidence , n.f., angle d'incidence.	Aéronautique-SpatioLOGIE.
jet coronal.	Astronomie.
marée solide.	Astronomie-Sciences de la Terre/Géophysique.
marée terrestre.	Astronomie-Sciences de la Terre/Géophysique.
panache polaire.	Astronomie.
penne , n.f.	Aéronautique-SpatioLOGIE.
protubérance solaire, protubérance , n.f.	Astronomie.
radiomètre imageur.	SpatioLOGIE.
satellite additionnel.	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.
satellite intérimaire, satellite bouche-trou (langage professionnel).	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.
science dans l'espace, science spatiale (langage professionnel).	SpatioLOGIE.
science de l'espace.	SpatioLOGIE.
science spatiale (langage professionnel), science dans l'espace.	SpatioLOGIE.
spatioLOGIE , n.f.	SpatioLOGIE.
syndrome de Kessler.	Astronomie-SpatioLOGIE.
trou coronal.	Astronomie.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).	
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.	

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme d'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique

NOR : MENE1719956A

arrêté du 4-7-2017 - J.O. du 1-8-2017

MEN - DGESCO

Vu code de l'éducation ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; arrêté du 12-7-2011 ; avis du CSE du 29-6-2017

Article 1 - Le programme de l'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

Programme d'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique

1 - Préambule

L'informatique, et plus généralement les sciences du numérique, ont aujourd'hui envahi nos vies professionnelles et personnelles. Elles ont entraîné des mutations profondes dans nos sociétés (culture, sciences, économie, politique, etc.). Pourtant, seule une faible partie de la population maîtrise les mécanismes fondamentaux qui régissent ces mutations et est en mesure d'apprécier les enjeux sociétaux qui en découlent. L'enseignement de l'informatique au lycée peut contribuer à réduire cette fracture.

L'objectif de l'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique (ISN) en classe terminale scientifique est d'approfondir les connaissances et les compétences des élèves en s'appuyant sur les notions, les méthodes et la pratique qu'ils ont développées depuis le collège, et en particulier au cycle 4 en mathématiques et en technologie, ainsi qu'à travers les enseignements de mathématiques des classes de seconde et de première. L'ISN est un enseignement d'ouverture et de découverte des problématiques actuelles qui contribue au développement de la créativité chez les élèves et aide ceux-ci dans leur choix d'orientation.

2 - Mise en activité de l'élève

Afin de refléter le caractère scientifique et technique propre à la discipline et de développer l'appétence des élèves en faveur de cet enseignement, il convient de les mettre en situation d'activité aussi souvent que possible, comme cela a

déjà été fait au collège. Dans la continuité du cycle 4, une pédagogie par projets est à privilégier pour favoriser l'émergence d'une dynamique de groupe : la conduite d'un projet (création d'un objet, d'un programme, etc.) permet à un binôme ou un trinôme d'élèves de développer des compétences d'autonomie et de collaboration, de consolider des connaissances, et d'acquérir une expérience de programmation. Dans ce cadre, le professeur joue un rôle central : il impulse et coordonne les projets, anime les débats et met en place l'évaluation et en définit les modalités. L'informatique enrichit les autres disciplines en apportant ses propres démarches. Connexe à de nombreux domaines, elle est l'occasion d'un travail pluridisciplinaire : la complémentarité des approches, associée à la richesse d'un travail collaboratif, joue un rôle stimulant pour les élèves et les équipes pédagogiques. Le professeur peut s'appuyer sur la mise en place d'exposés suivis de débats au sein de la classe pour introduire des questions sociétales liées à la généralisation du numérique. Enfin, lors de la préparation des exposés, comme lors du développement des projets, le professeur guide les élèves dans leurs recherches documentaires s'appuyant sur des ouvrages ou des ressources disponibles sur le Web.

La progression peut suivre un rythme annuel construit autour de périodes spécifiques favorisant une alternance entre différents types d'activités (acquisition de nouveaux savoirs, exposés, projets) et permettant d'entretenir l'intérêt des élèves et de développer leur autonomie.

Un environnement numérique suffisamment ouvert est choisi pour favoriser cette dynamique de projet.

3 - Les projets

Les projets réalisés par les élèves, sous la conduite du professeur, constituent un apprentissage fondamental tant pour la compréhension de l'informatique et des sciences du numérique que pour l'acquisition de compétences variées. Ils peuvent porter sur des problématiques issues d'autres disciplines et ont essentiellement pour but d'imaginer des solutions répondant à l'expression d'un besoin.

Les compétences mises en jeu au cours du développement d'un projet peuvent être regroupées ainsi :

- proposer une approche fonctionnelle qui réponde aux besoins ;
- conduire des recherches documentaires ;
- concevoir des programmes en autonomie et vérifier le comportement attendu ;
- gérer les étapes du projet en dialogue et en interaction avec le professeur.

Les activités des élèves sont organisées selon la démarche de projet autour d'une équipe de projet formée de deux ou trois élèves et dont le fonctionnement est guidé par une démarche incluant des points d'étape pour faire un bilan avec le professeur, valider des éléments, contrôler ou modifier l'avancement du projet, voire le redéfinir partiellement. L'enseignant veille à ce que les projets choisis par les élèves restent d'une ambition raisonnable afin de ne pas empiéter sur le temps consacré aux autres disciplines. Un projet mené durant la seconde partie de l'année permet de mettre en œuvre les savoirs et capacités acquis et donne lieu à un rapport écrit d'une dizaine de pages au maximum. Au long de l'année, l'évaluation du travail de l'élève s'appuie sur les capacités mentionnées dans les tableaux ci-dessous, sans nécessairement les mobiliser toutes.

4 - Culture scientifique et enjeux de société

Avec la diversité des outils informatiques, le développement rapide d'Internet et des multiples moyens d'y accéder, l'accroissement considérable des supports de stockage et de diffusion de l'information, l'économie, la société et la culture sont en continuelle transformation. De nouveaux usages se développent qui, tout en repoussant les limites du possible, confrontent l'humanité à de nouvelles questions.

L'enseignement de spécialité Informatique et sciences du numérique contribue au développement d'une culture scientifique et technologique et permet également d'aborder des questions sociétales, éthiques, philosophiques et épistémologiques qui surgissent dans un monde numérique, en complément de l'enseignement des humanités, de l'éducation aux médias et à l'information, et de l'enseignement moral et civique.

Les modalités de ces réflexions peuvent être variées ; elles peuvent prendre la forme de débats, d'exposés, de productions écrites, s'effectuer dans un cadre interdisciplinaire, grâce à l'intervention de professeurs de plusieurs disciplines, de partenaires, de chercheurs, etc.

On propose ci-dessous une liste, ni exhaustive ni exigible, de problématiques susceptibles d'être exploitées en classe et dans les projets de fin d'année des élèves.

Persistence de l'information

La facilité d'usage et la multiplication des supports de stockage de grande taille, des moyens de diffusion de l'information, des moteurs de recherche, permettent une persistance de l'information sur des espaces numériques interconnectés. La difficulté de faire disparaître ces données (juridiques, fiscales, biométriques ou liées à la santé, etc.) et par conséquent leur utilisation potentielle peuvent constituer une menace pour la vie privée et nécessitent une réflexion sur les comportements à adopter pour les particuliers et les évolutions du droit.

Propriété de l'information

L'information en elle-même est un bien non-rival, c'est-à-dire que son usage par une personne n'en limite pas l'usage par d'autres, à la différence de nombre de produits de consommation. La numérisation de l'information facilite un partage et une diffusion de très grande ampleur, mais introduit également des questions de droit parfois nouvelles (par exemple de licences, de droit d'usage, de droit d'auteur, etc.) ainsi qu'une nouvelle réflexion sur la valeur d'un tel bien.

Apprentissage automatique et intelligence artificielle

La quantité de données disponibles et surtout l'augmentation des capacités de traitement de ces données massives (*big data*), ont permis à l'apprentissage automatique de produire de très bons résultats dans différents domaines, notamment en utilisant des réseaux de neurones artificiels (apprentissage profond). Tous ces progrès modifient nos sociétés et doivent donc amener le citoyen à s'interroger sur leurs conséquences du point de vue éthique, social, politique et juridique.

Informatique « dans le nuage » (*cloud computing*)

Le cloud permet de travailler de n'importe quel lieu connecté sur des environnements informatiques virtuels externalisés et flexibles qui répondent aux besoins des utilisateurs. Il est important de s'interroger sur les principes de fonctionnement de cet outil ainsi que sur son impact sur les méthodes de travail et les pratiques sociales.

Informatique et environnement

La maintenance, la production et le développement des réseaux, des réseaux intelligents (*smart grids*), des nuages (*clouds*), des infrastructures de stockage, des supports numériques, mobiles ou non, se sont développés de façon considérable en quelques décennies. La création de centres de données induit par ailleurs des coûts écologiques conséquents qu'il s'agisse de consommation énergétique, de réchauffement climatique, de consommation des terres rares, de recyclage. Des démarches visant à limiter l'impact sur l'environnement existent telles que les filières légales de recyclage, d'autres sont à l'étude mais restent encore à développer. La bonne gestion de ces technologies peut être source de limitation des impacts voire de gains écologiques.

L'évolution des métiers induite par le numérique

Les outils numériques révolutionnent les manières de travailler : modalités de conception, de réalisation, instantanéité des échanges, automatisation des tâches, obsolescence des matériels, etc. S'ils suppriment certains métiers, ils en génèrent aussi de nouveaux. Comment cela change-t-il l'organisation du travail ? La notion même de travail ?

L'évolution des outils et des supports d'écriture et de lecture

La transformation des outils et supports de l'écrit a des conséquences importantes sur les modes de production, de réception et de diffusion des textes. Les possibilités d'expression et de création, le déroulement et l'architecture de la pensée, le rapport à l'erreur et à la copie, le statut de l'auteur et la propriété intellectuelle, etc. s'en trouvent profondément modifiés. S'il est vrai que le numérique a démultiplié les possibilités de partage, de collaboration, de reproduction et d'appropriation, le texte, par dispersion, fragmentation, hybridation, formatages et digressions sur les réseaux, ne risque-t-il pas de perdre son unité, son authenticité et sa cohérence ?

Les algorithmes de décision et la question de la transparence

Certaines décisions sont aujourd'hui prises à l'aide d'algorithmes. Quels avantages cela présente-t-il ? Quels en sont les inconvénients ? Quelles exigences définir sur le plan de la transparence des processus ?

Réparation et augmentation des capacités du corps

Pour préserver sa santé, l'être humain accepte d'être équipé d'outils électroniques connectés. Jusqu'où aller dans ce processus ? Comment décider de ce qu'il est acceptable de faire ou non ? Quels sont les risques de piratage des matériels et des données personnelles ?

5 - Éléments de programme

Le programme est construit autour de quatre parties : **représentation de l'information, algorithmique, langages et**

programmation, architectures matérielles. Les séquences pédagogiques ont vocation à être construites en combinant des savoirs et capacités extraits des quatre parties du programme.

Organisation : les éléments du programme sont présentés à l'aide d'un tableau en trois colonnes : **savoirs, capacités, observations.**

5.1 Représentation de l'information

Dans un contexte informatique, l'information est représentée par des suites de symboles. La numérisation est l'opération qui associe à un objet réel du monde physique une description à l'aide d'un ensemble d'informations exploitables par un ordinateur ou, plus généralement, une machine numérique. À cause de l'échantillonnage sous-jacent, la numérisation induit des effets importants sur la qualité de l'information numérique. Elle entraîne des conditions spécifiques de création, de stockage, de traitement et de circulation de l'information.

Les capacités de traitement et de stockage des ordinateurs croissent de façon continue depuis leur apparition. Il est donc crucial d'organiser ces flux d'informations en local sur une machine ou de façon distribuée sur un réseau.

L'intégration croissante du numérique dans les activités humaines et la numérisation de l'information suscitent des transformations culturelles, socio-économiques, juridiques et politiques profondes qui font apparaître de nouvelles opportunités, de nouveaux risques et de nouvelles contraintes qu'il convient d'étudier.

Savoirs	Capacités	Observations
<p>Numérisation L'ordinateur manipule uniquement des valeurs numériques. L'élève comprend qu'une étape de numérisation des paramètres associés aux objets du monde physique est donc indispensable.</p>	<p>Coder un nombre, un caractère au travers d'un code standard, un texte sous forme d'une liste de valeurs numériques.</p>	<p>Il est ici utile de faire référence à des notions technologiques introduites à propos des architectures matérielles. Les images et les sons peuvent être choisis comme contexte applicatif et sont manipulés via des logiciels de traitement ou de synthèse.</p>
<p>Représentation binaire Un ordinateur est une machine qui manipule des valeurs numériques représentées sous forme binaire.</p>	<p>Manipuler à l'aide d'opérations élémentaires les trois unités de base : bit, octet, mot.</p>	<p>On met en évidence, sous forme de questionnement, la présence du numérique dans la vie personnelle et professionnelle, au travers d'exemples.</p>
<p>Formats Les données numériques sont agencées de manière à en faciliter le stockage et le traitement. L'organisation des données numériques respecte des formats qui sont soit des standards de fait, soit des normes.</p>	<p>Identifier quelques formats de documents, d'images, de données sonores. Choisir un format approprié par rapport à un usage ou un besoin, à une qualité, à des limites.</p>	<p>Le choix d'un format approprié pose le problème de l'interopérabilité qui est le fait d'assurer un usage sans restriction des mêmes données sur un système différent. Le choix de l'algorithme de traitement des données dépend en particulier du format de ces données, et vice versa.</p>
<p>Taille de l'information Les données numériques occupent de la place. Il faut évaluer leur taille en vue de leur stockage, de leur traitement, de leur transmission.</p>	<p>Estimer la taille des données. Connaître les ordres de grandeur courants (périphériques usuels de stockage, bibliothèque, corpus littéraire, débits des connexions, etc.)</p>	<p>L'apparition de l'informatique a permis de traiter des données de taille beaucoup plus importante que ce qui pouvait être fait auparavant.</p>

5.2 Algorithmique

Un algorithme se définit comme une méthode opérationnelle permettant de résoudre, en un nombre fini d'étapes clairement spécifiées, toutes les instances d'un problème donné. Cette méthode peut être exécutée par une machine ou par une personne.

Les élèves ont déjà appris au collège à écrire, mettre au point et exécuter un programme. Les programmes de mathématiques des classes de seconde et première développent une pratique de l'algorithmique sur laquelle il convient également de s'appuyer.

À partir du développement d'algorithmes, l'élève s'initie à la notion de complexité algorithmique. Ces algorithmes sont exprimés dans un langage de programmation et exécutés sur une machine ou bien définis de manière informelle.

Savoirs	Capacités	Observations
<p>Algorithmes de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherche dichotomique ; - addition de deux entiers exprimés en binaire ; - tri par sélection ; - tri par fusion ; - recherche d'un chemin dans un graphe par un parcours en largeur ou en profondeur. 	<p>Comprendre un algorithme et expliquer ce qu'il fait.</p> <p>Modifier un algorithme existant pour obtenir un résultat différent.</p> <p>Concevoir un algorithme.</p> <p>Programmer un algorithme.</p> <p>S'interroger sur l'efficacité d'un algorithme.</p>	<p>On présente simultanément les notions d'algorithme et de programme, puis on les distingue.</p> <p>L'objectif est une compréhension de ces algorithmes et la capacité à les mettre en œuvre.</p> <p>Les situations produisant une erreur (division par zéro, dépassement de capacité) sont mises en évidence.</p> <p>On présente les complexités logarithmique, linéaire et quadratique sur les exemples de la recherche dichotomique, de l'addition de deux entiers et du tri par sélection.</p>
<p>Traitement d'image</p> <p>Programmation d'algorithmes simples sur les images bitmap.</p>	<p>Modifier format, taille, contraste ou luminance d'images numériques.</p> <p>Détecter des informations spécifiques.</p>	<p>L'objectif est d'appliquer effectivement des programmes simples à des images.</p> <p>On peut aussi étudier le floutage, la rotation, la recherche de contour, etc.</p>

5.3 Langages et programmation

La programmation est l'expression d'un algorithme dans un langage exécutable par une machine et joue un rôle central dans le développement des systèmes et produits informatiques.

L'apprentissage de la programmation vise d'une part, à savoir **programmer un algorithme** décrit en langue naturelle et d'autre part, à **comprendre un programme** et exprimer en langue naturelle l'algorithme sous-jacent.

On commence par rappeler les éléments de base de tout langage de programmation (affectation, séquence, test et boucle) tels qu'ils ont été présentés au collège et en mathématiques en classe de seconde et consolidés en classe de première. La notion de fonction permet d'éviter des redondances, de structurer les programmes et d'organiser leur conception. Enfin, on met en évidence la qualité des programmes en les testant sur différents jeux de données.

On compare la programmation séquentielle et la programmation parallèle, en s'appuyant sur la programmation déjà développée au cycle 4 du collège.

On insiste sur la clarté et la documentation qui facilitent la reprise du code par d'autres programmeurs. On montre enfin l'universalité de la notion de langage au-delà de la programmation.

L'enseignant choisit un langage de programmation selon les critères suivants : simplicité d'utilisation, liberté d'installation, présence d'outils associés, existence d'une communauté d'utilisateurs et de bibliothèques facilitant le développement, la richesse et la qualité de la documentation.

Savoirs	Capacités	Observations
<p>Types de données</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre entier ; - virgule flottante ; - booléen ; - caractère ; - tableau ; - chaîne de caractères. 	<p>Choisir un type de donnée en fonction d'un problème à résoudre.</p>	<p>On adapte la présentation de ces notions en fonction du langage de programmation retenu.</p>
<p>Fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> - notion de fonction ; - portée des variables et passage d'arguments ; 	<p>Concevoir l'entête (ou l'interface) d'une fonction, puis la fonction elle-même.</p>	<p>On adapte la présentation de ces notions en fonction du langage de programmation retenu.</p>

- définition récursive de fonctions. Programmation séquentielle versus parallèle - affectation, séquences, tests, boucles ; - exécution parallèle de processus.	Écrire un programme séquentiel. Écrire un programme parallèle simple.	En s'appuyant sur le travail mené au cycle 4, on met en évidence le fait que la majorité des programmes est composée de processus qui s'exécutent en parallèle et on initie aux notions correspondantes.
Correction d'un programme - test ; - instrumentation ; - situations d'erreur ou bugs.	Mettre un programme au point en le testant, en l'instrumentant. Utiliser un outil de mise au point.	On évoque les risques issus des programmes incorrects et des <i>bugs</i> qui en résultent, aux conséquences parfois graves.
Langages de description Présentation des langages HTML et CSS et du principe de séparation du contenu et de la mise en forme.	Créer et analyser une page web.	On met en évidence la diversité des langages utilisés en informatique : langages de programmation, de description, de requêtes, de spécification, etc. On met en valeur le double usage du langage, lisible par un humain et interprétable par une machine.

5.4 Architectures matérielles

Exprimer un algorithme dans un langage de programmation a pour but de le rendre exécutable par une machine numérique. La découverte de l'architecture de ces machines constitue une étape essentielle d'une initiation à l'informatique. De plus, mieux comprendre cette organisation est nécessaire pour programmer de manière efficace, en tenant compte des capacités et limitations des machines numériques.

La présentation commence avec celle des machines, puis se poursuit avec leur connexion en réseau, où le transport des informations repose sur des méthodes de routage, en remobilisant ainsi les acquis du programme de technologie du cycle 4.

Finalement, l'étude d'un système en interaction avec le monde physique, par exemple un minirobot, peut permettre, en fonction de l'équipement disponible dans l'établissement, de découvrir les mécanismes de pilotage et de communication dans l'exécution de tâches complexes.

Architecture des ordinateurs

Savoirs	Capacités	Observations
Jeu d'instructions Instructions simples (chargement, stockage, opérations arithmétiques et logiques, saut conditionnel). Les circuits combinatoires réalisent des fonctions booléennes.	Savoir dérouler l'exécution d'une séquence d'instructions simples de type langage machine.	On propose des activités sous forme d'exercices sur papier sans utiliser d'ordinateur.

Réseaux

Savoirs	Capacités	Observations
Adressage sur un réseau Mécanismes d'adressage pour identifier des machines distantes.	Décrire une situation d'adressage sur un type de réseau particulier.	On introduit ces notions en comparant différents types d'adressages existants (téléphone, courrier postal).
Routage Mécanismes induits par la	Décrire le chemin suivi par l'information sur un exemple de	On peut prendre l'exemple du routage des courriels.

communication sur un réseau dont la structure est de type graphe. Notions de paquets, de chemins, de routage.	routage.	On explique la différence entre les réseaux de type arborescent et de type graphe.
Structuration en couches des protocoles de réseau - notion de protocole ; - description des couches physique, liaison, réseau, transport et applications.	Identifier des protocoles et les rattacher à une couche, sur des exemples simples.	On peut, au choix, s'appuyer sur le modèle TCP/IP ou le modèle OSI. On introduit ces notions en présentant divers protocoles, par exemple : ethernet, Wi-Fi ; IP, TCP ; http, ftp, smtp. On évitera tout excès de technicité.

Initiation à la robotique

Savoirs	Capacités	Observations
Découverte d'un système robotique et de sa programmation	Identifier les différents composants du système utilisé, comprendre leurs rôles respectifs et le programmer dans un langage de haut niveau.	On propose des activités adaptées aux équipements et logiciels disponibles dans l'établissement.

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture et création de CIO d'État dans l'académie de Strasbourg

NOR : MENE1720644A

arrêté du 12-7-2017 - J.O. du 2-8-2017

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 24-2-2016

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) départemental de Strasbourg (UAI 0670135H) sis cité administrative, 14 rue du Maréchal Juin, est fermé à compter du 31 décembre 2014 (pour régularisation).
Le CIO d'État de Strasbourg (UAI 0670135H), est créé à la même adresse, au 1^{er} janvier 2015 (pour régularisation).

Article 2 - La rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,
Xavier Turion

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française contre les myopathies

NOR : MENE1700442A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'Association française contre les myopathies - AFM, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Enfance et partage

NOR : MENE1700443A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Enfance et partage, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Éveil

NOR : MENE1700444A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Éveil, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Expédition 7e continent

NOR : MENE1700445A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association « Expédition 7e continent », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Maison des écrivains et de la littérature

NOR : MENE1700446A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Maison des écrivains et de la littérature, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Unis cité

NOR : MENE1700447A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Unis cité, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans avec extension aux associations régionales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Vieilles maisons françaises - VMF

NOR : MENE1700448A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Vieilles maisons françaises - VMF, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Wild - touch – Un trait d'union entre l'homme et la nature

NOR : MENE1700449A

arrêté du 25-8-2017

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2017, l'association Wild - touch - Un trait d'union entre l'homme et la nature, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Aides à la scolarité

Fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines

NOR : MENE1718891C

circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017

MEN - DGESCO B1-3 - DAF D2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Les aides à la scolarité accordées par l'État comprennent les bourses nationales et les fonds sociaux. Ces deux dispositifs doivent être mobilisés de la manière la plus efficace possible pour remplir leur mission d'aide sociale pour les élèves du second degré.

La présente circulaire a pour objet de préciser la finalité des fonds sociaux et leurs priorités d'utilisation, ainsi que leurs modalités de gestion.

Les circulaires n° 97-187 du 4 septembre 1997 et n° 98-044 du 11 mars 1998, ainsi que la note de service n° 97-1752 du 19 novembre 1997 sont abrogées.

Les crédits désormais consacrés aux fonds sociaux ont atteint un montant annuel qui permet un renforcement substantiel de l'aide sociale ponctuelle qu'ils apportent, en complément des dispositifs existants de droit commun que sont les bourses nationales et les aides sociales des collectivités territoriales.

La mobilisation des équipes d'établissements pour lutter contre le non recours aux bourses nationales est essentielle, afin de permettre aux familles défavorisées de bénéficier de ces droits.

L'accompagnement des familles par les équipes des établissements lors des campagnes de bourses nationales devra avoir pour effet de ne pas reporter sur les fonds sociaux l'aide que constituent ces bourses.

Les fonds sociaux seront ainsi concentrés sur des interventions ciblées concernant des situations particulièrement difficiles ne pouvant être en tout ou partie prises en compte par les dispositifs de droit commun.

L'objet des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement la demi-pension.

Le dispositif rénové des bourses de l'enseignement scolaire permet de prendre en considération une partie des modifications de situations familiales jusqu'à la fin des campagnes de dépôt des demandes. Cette prise en compte n'est toutefois pas possible pour les modifications de situation professionnelle des responsables des élèves intervenues entre le 1er janvier de l'année en cours et la fin de la campagne de bourse de collège ou la fin de la campagne complémentaire pour les bourses de lycée. Dans ces situations le recours aux fonds sociaux sera privilégié dans l'attente de la prochaine campagne de bourses.

La circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017 est venue rappeler les missions du service social en faveur des élèves, acteur essentiel de mobilisation au sein de l'établissement autour de l'objectif de l'accès aux droits. La contribution de ce service sera primordiale pour bien apprécier le contexte économique et social du secteur de recrutement de l'établissement, et contribuer à la définition du volet social du projet d'établissement. L'assistant de service social concourt à l'activation des aides financières internes et externes à l'éducation nationale. Il participe notamment à la définition des modalités d'attribution des fonds sociaux et apporte un avis technique sur les situations qui lui sont soumises.

Dispositions communes aux fonds sociaux

Collégien - Lycéen - Cantines

Au niveau national, la répartition des crédits au titre des fonds sociaux relève de modalités identiques pour les établissements publics et les établissements privés sous contrat. Les critères nationaux de répartition inter-

académiques sont :

- les effectifs d'élèves ;
- le pourcentage de boursiers ;
- le pourcentage de familles de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées.

Pour les établissements publics : il appartient au recteur d'académie de procéder à la répartition des crédits inscrits au budget opérationnel de programme (BOP) académique, en organisant avec les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la répartition entre les collèges, les lycées, les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les écoles régionales du premier degré (ERPD).

Il sera possible de s'inspirer des critères de répartition retenus au niveau national et d'apprécier les éléments spécifiques qui pourraient conduire à majorer la dotation de tel ou tel établissement en raison de particularités liées au public accueilli ou à l'implantation géographique, afin de mieux prendre en compte des caractéristiques sociales ou économiques particulièrement difficiles.

La répartition annuelle devra tenir compte des fonds encore disponibles dans les établissements scolaires, afin de réduire les reliquats non utilisés.

Pour les établissements privés sous contrat : deux modalités différentes sont à l'œuvre selon qu'il s'agit du fonds social pour les cantines ou des fonds sociaux collégien et lycéen.

Les demandes transmises par les chefs d'établissements privés sont étudiées par les services académiques avant la décision du recteur d'académie qui entraîne :

- pour le fonds social pour les cantines, le versement d'un montant global à l'établissement pour venir en déduction des frais de restauration pour les élèves bénéficiaires ;
- pour les fonds sociaux collégien et lycéen, le versement direct aux familles de l'aide accordée.

Fonds social pour les cantines

A - Objectifs

Le fonds social pour les cantines a pour objet de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens, d'élèves d'Erea et d'ERPD, et tout particulièrement ceux en situation de précarité.

La mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative est essentielle. Faute de demande exprimée par les familles ou les élèves concernés, les équipes d'établissement sont en effet les mieux à même d'avoir connaissance des difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves et qui les conduisent à délaisser le restaurant scolaire. Les aides accordées au titre du fonds social pour les cantines doivent permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Toutefois, la gratuité de la restauration ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée.

D'autres partenaires ont engagé des actions en ce domaine ou souhaitent s'associer à l'État dans sa lutte contre les effets de la pauvreté. Il vous est demandé de rechercher et de favoriser ces partenariats. Leur organisation devra être définie par voie de convention, dont un modèle est annexé à cette circulaire.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, vous instaurerez les instances adéquates en associant les différents partenaires et les représentants académiques.

B - Modalités d'attribution de l'aide aux élèves

Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social pour les cantines et des modalités d'attribution de l'aide. Le professeur principal est le vecteur le plus souvent sollicité pour distribuer, dès la rentrée, un document d'information à l'intention de toutes les familles.

Un dossier simple à remplir sera distribué à la demande des familles après l'information qui leur aura été faite.

Pour les établissements publics :

Pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative, notamment l'assistant de service social, le conseiller principal d'éducation, l'infirmière et l'adjoint gestionnaire. Il peut en outre faire appel aux délégués des élèves et avoir recours aux compétences des assistants de services sociaux municipaux et départementaux, dans une action d'accompagnement social global concertée avec le service social en faveur des élèves.

Le chef d'établissement prendra l'avis du conseil d'administration sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide. Toute modification des critères et modalités devra faire l'objet d'un nouvel avis du conseil d'administration.

L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et à la mise en œuvre des décisions d'attribution, de manière à préserver l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Après avoir pris connaissance des difficultés financières rencontrées par certaines familles, le chef d'établissement déterminera le ou les documents à fournir pour que l'élève puisse bénéficier de cette aide à la restauration scolaire. Dans la limite des crédits dont il dispose, il décide quels sont les élèves bénéficiaires de l'aide afin de fixer la tarification à un niveau adapté aux familles concernées.

Le montant de l'aide accordée vient en déduction du tarif dû par la famille en règlement des frais de restauration. Exceptionnellement et à titre temporaire, la gratuité des repas pourra être accordée.

Il conviendra de vérifier que toutes les solutions alternatives à l'attribution d'une aide au titre de ce fonds ont été envisagées.

L'attribution de ce fonds social est notifiée au responsable de l'élève. Cette aide ne peut en aucun cas être versée directement à la famille. Elle peut être versée à un organisme tiers chargé par la collectivité territoriale compétente de la gestion de la restauration scolaire et, dans cette hypothèse, l'organisme en question devra produire un justificatif de la réduction appliquée au tarif de demi-pension pour l'élève.

Pour les établissements privés sous contrat :

Le chef d'établissement est chargé d'instruire les demandes d'aide au titre de ce fonds, et de proposer une décision d'attribution au recteur d'académie. La procédure à retenir doit répondre avant tout aux critères de souplesse et de simplicité, indispensables à la gestion d'une aide de ce type.

Sans imposer un formulaire type, les services académiques doivent toutefois, sur la base des éléments d'information fournis, pouvoir sélectionner les demandes éligibles, en retenant des conditions d'attribution identiques à celles pratiquées dans l'enseignement public.

Il conviendra de vérifier que toutes les solutions alternatives à l'attribution d'une aide au titre de ce fonds ont été envisagées. Les établissements d'enseignement privés sous contrat devront signaler l'existence éventuelle de mécanismes de solidarité interne ou d'aides des collectivités locales.

Les sommes allouées seront versées par les services académiques au représentant légal de l'établissement, qui les affectera au paiement des frais de cantine des élèves concernés.

C - Règles financières et comptables du fonds social pour les cantines

Établissements publics :

Les crédits du fonds social de restauration scolaire relèvent de **ressources soumises à condition d'emploi**, sous le code activité 16FSC, inscrites au compte 44116 - subventions BOP 230.

Les aides accordées aux familles font l'objet de mandats pour ordre émis par l'ordonnateur au compte 6576 : aide sociale en faveur des élèves.

L'inscription s'effectuera par un ordre de recette du montant de l'aide apportée au compte 7411 - subventions Ministère de l'éducation nationale. Le fonds social pour les cantines ne peut être utilisé que pour la restauration scolaire et exclusivement en couverture des frais de restauration dus par les familles à l'établissement. Les fonds sociaux collégiens et lycéens peuvent compléter les crédits du fonds.

Établissements privés sous contrat :

Les crédits versés au représentant légal de l'établissement pour le fonds social de restauration scolaire relèvent d'une **subvention sous condition d'emploi** financée sur le programme 139 - « Enseignement privé du premier et second degrés » sous les codes activités (en l'absence d'un code activité spécifique) 00ASFS01 pour un collège et 00ASFS02 pour un lycée. A cet effet, le chef d'établissement devra établir un état de réalisation des aides versées pour chaque versement de subvention. Les sommes non employées seront reversées. Le fonds social pour les cantines ne peut être utilisé que pour la restauration scolaire et exclusivement en couverture des frais de restauration dus par les familles à l'établissement. Les fonds sociaux collégiens et lycéens peuvent compléter les crédits du fonds.

Fonds social collégien et fonds social lycéen

A - Objectifs

Ces fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens, des élèves d'Erea et d'ERPD ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

À ce titre, une aide exceptionnelle peut être attribuée pour les élèves scolarisés :

- dans les établissements d'enseignement publics du second degré, ainsi que dans les écoles régionales du premier degré ayant statut d'EPLÉ ;

- dans les classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré : les classes de collège, de troisième d'insertion, les classes de troisième DP6h, les classes de troisième prépa-pro, les dispositifs d'initiation aux métiers par alternance, les enseignements généraux et professionnels adaptés et toutes les classes de second degré en lycée.

Si les crédits du fonds social pour les cantines s'avèrent insuffisants, les aides apportées aux familles pour la restauration scolaire peuvent être imputées sur les fonds sociaux lycéen et collégien.

B - Dépenses éligibles

Cette aide doit permettre :

- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

L'accompagnement dans les dispositifs de maintien en formation, notamment pour les élèves ayant échoué en fin de formation à l'examen du CAP, baccalauréat ou du brevet de technicien, sera examiné lorsqu'ils rencontrent des difficultés matérielles constituant un frein à la prolongation de leur scolarité.

Les familles seront accompagnées pour solliciter tout autre dispositif d'aide ou toute dépense relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes.

C - Fonctionnement des fonds sociaux collégien et lycéen

Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social collégien ou lycéen et de ses modalités de recours. L'information portée par le professeur principal permet d'assurer une diffusion à toutes les familles.

Le dossier demandé aux familles doit être simple. Il est nécessaire de veiller à ne pas réclamer de nombreuses pièces justificatives et de faire en sorte que le contenu du dossier ne soit pas un obstacle pour les familles.

Pour les établissements publics : le chef d'établissement constitue, sous sa présidence, une commission qui peut comprendre : le conseiller principal d'éducation, l'adjoint gestionnaire, l'assistant de service social, l'infirmière, un ou plusieurs délégués des élèves, un ou plusieurs délégués des parents d'élèves, et éventuellement d'autres membres de la communauté éducative.

L'obligation de discrétion s'impose aux membres de la communauté éducative dans l'étude des dossiers qui seront anonymisés, de même que le compte rendu des délibérations. Il est également impératif de préserver l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis. En cas d'urgence, il peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

L'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève. Si l'élève est majeur, l'aide peut lui être attribuée directement.

Pour les établissements privés sous contrat : l'instruction des demandes d'aides présentées par les familles est du ressort du chef d'établissement, qui formule des propositions d'attributions.

Ces propositions ainsi que les dossiers correspondants sont transmis au recteur qui a compétence pour attribuer l'aide exceptionnelle dans la limite de l'enveloppe des crédits inscrits dans le budget opérationnel académique (BOPA). Le chef d'établissement est tenu informé de la décision prise par le recteur.

L'aide exceptionnelle est allouée sous la forme d'un concours financier direct à la famille ou au responsable légal de l'élève. Si l'élève est majeur, l'aide peut lui être attribuée directement. Le paiement, sous forme de virement, intervient à l'initiative du directeur départemental ou régional des finances publiques au vu de l'état de liquidation émis par le recteur d'académie.

D - Règles financières et comptables pour les fonds sociaux collégien/lycéen

Pour les établissements publics :

Les montants alloués pour ces aides sont inscrits au service Vie de l'élève (VE), sous le code activité 16FS-xxx pour le fonds social collégien ou lycéen. Leur inscription s'effectue en comptabilité générale selon la procédure des **ressources soumises à condition d'emploi** sur le compte 44116 - subventions BOP 230 ; en comptabilité budgétaire au compte 7411 - subventions ministère éducation nationale.

Les aides accordées feront l'objet de mandats émis par l'ordonnateur au compte 6576 - aide sociale en faveur des élèves.

Pour les établissements privés sous contrat :

Les aides accordées pour les élèves de ces établissements sont financées sur le programme 139 - « Enseignement privé du premier et du second degrés » sous les codes activités 00ASFS01 pour un collège et 00ASFS02 pour un lycée.

Évaluation de l'aide sociale apportée au titre des fonds sociaux

Pour les établissements publics :

Le chef d'établissement présente en fin d'année scolaire un bilan global de l'utilisation du fonds social pour les cantines et du fonds social collégien ou lycéen.

Un recensement du nombre de bénéficiaires et des montants alloués par année civile est effectué chaque année par une enquête dans le portail Orquestra.

Pour les établissements privés sous contrat :

Les services académiques doivent être en mesure d'établir un bilan de l'utilisation du fonds social cantines et du fonds social collégien ou lycéen en recensant, par année civile, le nombre de bénéficiaires et les montants alloués.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application. Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur des affaires financières empêché,
Le chef de service, adjoint au directeur
Frédéric Bonnot

Annexe

  [Convention de partenariat](#)

Convention de partenariat

Entre l'État, représenté par

et

La Région de _____, représentée par son président, ou le Département de _____, représenté par le président du Conseil départemental, ou l'association (intitulé de celle-ci) représentée par son président il est convenu de ce qui suit,

Article premier - Objectifs du partenariat

Les cosignataires font le constat qu'un certain nombre d'élèves, suite à des difficultés financières, ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire. Le partenariat entre et l'État a pour objet de faciliter l'accès du plus grand nombre des élèves à la restauration scolaire.

Art. 2 - Nature et montant de la participation des cocontractants. L'effort de l'État prend la forme de et s'élève à _____. La participation du cosignataire prend la forme de _____ (par exemple: participation en nature, prestation complémentaire, abondement financier du fond) et s'élève à _____.

Art. 3 - Modalités de répartition de l'aide

Art. 4 - Pilotage et suivi du partenariat

Afin d'utiliser au mieux et le plus efficacement possible les ressources affectées à la lutte contre la baisse de la fréquentation des restaurants scolaires, sont instaurés :
Un comité de pilotage académique sous la présidence du recteur, réunissant

Un comité de suivi départemental sous la présidence de l'inspecteur d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et constitué de _____. Ces différentes structures seront chargées notamment du pilotage, du suivi et de l'évaluation de l'action en faveur de la restauration scolaire.

Art. 5 - La présente convention pourra être renouvelée et actualisée, par voie d'avenant, pour l'année _____ puis pour chacune des années scolaires qui suivront.

Fait à _____, le _____

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix 2018 « Non au harcèlement »

NOR : MENE1722814C

circulaire n° 2017-144 du 23-8-2017

MEN - DGESCO - MPLVMS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux pilotes de groupe académique climat scolaire ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux référentes et référents académiques et départementaux « harcèlement »

Dans la continuité de la politique éducative de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, le ministère organise avec le soutien de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) la cinquième édition du prix « Non au harcèlement ».

Ce concours distingue les outils de sensibilisation conçus par les élèves et les personnels des unités d'enseignement dans le cadre de projets pédagogiques ou au sein de structures péri et extra scolaires, ou par les élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités âgés de 8 à 18 ans.

Le prix « Non au harcèlement » peut constituer un puissant vecteur de sensibilisation et un pilier fondamental des stratégies académiques pour lutter contre le harcèlement et le cyber-harcèlement, offrant aux équipes de terrain les moyens d'investir le sujet dans le cadre des séquences pédagogiques avec leurs élèves.

À l'instar de la journée de mobilisation « Non au harcèlement » prévue le 9 novembre 2017, cette mobilisation collective autour du prix doit contribuer à réduire ce phénomène lourd de conséquences sur l'enfance et l'adolescence de certains de nos élèves. Lutter contre cette violence aux conséquences lourdes et durables touchant environ 700 000 élèves et plus, si on compte aussi leurs familles, les témoins, ainsi que les auteurs, constitue un engagement fort visant la réussite, le bien-être des élèves, celui des adultes et plus globalement l'amélioration du climat scolaire des établissements.

Le prix « Non au harcèlement » poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser les élèves et les personnels éducatifs au harcèlement à l'école;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteur de la prévention;
- inciter à la mise en place d'un plan global de prévention dans les écoles et les établissements pour réduire les violences et améliorer le climat scolaire.

Le prix sera reconduit selon les modalités suivantes :

- deux catégories pour participer :
 - les affiches ;
 - les vidéos (d'une durée de 2 minutes maximum).
- une déclinaison de ces deux catégories par cycle ou par âge (pour les structures hors éducation nationale) :
 - cycle 3 (classes de CM1 à la 6e, ouvert aux CE2) ;
 - cycle 4 (classes de la 5e à la 3e) ;
 - lycée (classes de 2de à la terminale).

Cette déclinaison a pour objectif d'aider les équipes enseignantes et éducatives à penser et concevoir leur projet dans la logique de cycle respectueuse de la progressivité des apprentissages des élèves.

Récompenses

Durant la première phase académique du prix un « coup de cœur » (primé à hauteur de 1 000 € par la MAE) est décerné dans chaque académie.

Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix.

Au niveau national, un projet par support et par catégorie est primé, à hauteur de 2 000 €.

Deux prix spéciaux pour des projets dédiés au harcèlement sexiste et sexuel seront remis au niveau national pour une affiche ou une vidéo, réalisée par des élèves du cycle 4 et du lycée (à hauteur de 2 000 € chacun), soit deux prix supplémentaires.

Une nouvelle rubrique « Prix cyber » (à hauteur de 2 000 €) est proposée à l'ensemble des tranches d'âge. Cette création répond aux besoins fortement exprimés par les professionnels, les partenaires et les référents académiques en charge de ces questions. Cela répond également à la nécessité de faire réfléchir les élèves aux impacts d'un usage non contrôlé des nouvelles technologies.

Un jury national, des élèves scolarisés de l'école élémentaire au lycée, remettra également un prix des élèves, doté à hauteur de 2 000 € par la MAE.

À l'instar de l'an passé, un Prix spécial sera remis par des professionnels de la communication et des médias numériques (Rose Carpet, Delcom). Le projet lauréat sera retravaillé par les équipes de Youtube et Rose Carpet afin de servir de support de communication de la campagne de mobilisation contre le harcèlement du ministère en 2018.

Candidatures - Inscriptions - Renseignements

Le concours fait l'objet d'un règlement particulier. Tous les renseignements relatifs au concours « Prix Non au harcèlement » sont accessibles sur le site Éduscol.

Chaque réalisation doit être le fruit d'un travail collectif, adossée à une fiche pédagogique présentant la démarche suivie pour sa création, et d'une fiche présentant le plan de prévention du harcèlement que les structures participantes déploient dans l'établissement pour agir à long terme dans un cadre global d'amélioration du climat scolaire. L'initiative de la participation est laissée à l'appréciation des adultes de l'établissement participants, quels que soient leur qualité et leur statut.

Les projets ainsi que les annexes requises seront adressés par courrier classique aux référents « harcèlement » au rectorat de votre académie sur une clé USB. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2016-2017.html>

Les prix nationaux seront remis par le ministre de l'éducation nationale, ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

La récompense d'un montant de 2 000 € attribuée par le jury national sera cogérée par les jeunes eux-mêmes pour réaliser un plan de prévention du harcèlement pérenne dans leur établissement ou structure de référence.

Toutes productions lauréates du prix national seront valorisées sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement au milieu scolaire.

Les partenaires associatifs sont invités à participer aux travaux du jury national.

Calendrier

- **le 28 janvier 2018** : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- **du 29 janvier 2018 au 12 mars 2018** : sélection par les jurys académiques, et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2018 ;
- **du 3 avril 2018 au 6 avril 2018** : sélection par le jury national ;
- **du 14 mai 2018 au 18 mai 2018** : remise nationale des prix.

Ressources

- Annexes du règlement du prix, notamment « comment réaliser une affiche ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2017/40/6/annexe_affiche_2018_805406.pdf) en partenariat avec les Francas et « comment réaliser une vidéo ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_event/62/1/annexe_realisation_video_450621.pdf) en partenariat avec le Réseau Canopé.
- Outils pour animer des séquences en classe sur le harcèlement : <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>
- Informations utiles sur le prix : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
Xavier Turion

Enseignements primaire et secondaire

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2018

NOR : MENE1722915N

note de service n° 2017-143 du 23-8-2017

MEN - DGESCO DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'État ; aux directrices et directeurs des services académiques des examens et concours

Les épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2018 auront lieu :

- **pour l'anglais et l'espagnol** : le mardi 6 février 2018 aux heures locales indiquées ci-dessous :

Anglais Durée : 120 min + pauses	Horaires	Espagnol Durée : 140 min + pauses	Horaires
France métropolitaine	09h00 - 11h30	France métropolitaine	09h00 - 11h45
Guadeloupe et Martinique	09h00 - 11h30	Guadeloupe et Martinique	09h00 - 11h45
Guyane	09h00 - 11h30	Guyane	09h00 - 11h45
La Réunion	09h00 - 11h30	La Réunion	09h00 - 11h45
Mayotte	09h00 - 11h30	Mayotte	09h00 - 11h45

- **pour l'allemand** : le mardi 13 mars 2018 aux heures locales indiquées ci-dessous :

Allemand Durée : 160 min + 2 pauses	Horaires
France métropolitaine	09h00 - 12h00
Guadeloupe et Martinique	09h00 - 12h00
Guyane	
Mayotte	09h00 - 12h00

À titre dérogatoire, pour l'académie de La Réunion uniquement, les épreuves écrites d'allemand se dérouleront le jeudi 12 avril 2018.

Allemand Durée : 160 min + 2 pauses	Horaires
La Réunion	09h00 - 12h00

Pour toutes les académies, les épreuves orales évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues concernées, entre le lundi 19 février et le vendredi 30 mars 2018 à des dates fixées au niveau académique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,
Xavier Turion

Enseignements primaire et secondaire

Journée de l'innovation

Appel national à projet - année 2018

NOR : MENE1700441X

avis

MEN - DGESCO - DRDIE

Le ministère de l'éducation nationale organise la huitième édition de la « Journée nationale de l'innovation ». Cette journée a pour objectif de valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif. Des professionnels expérimentés et des chercheurs de haut niveau sont invités à partager leur vision et leur expérience afin de les mettre au service du plus grand nombre.

À cette occasion, des prix de l'innovation seront remis aux équipes lauréates.

Ainsi, **un appel national à projet est lancé à partir du 1er septembre 2017** ; il s'adresse à tous les personnels enseignants, de vie scolaire et de direction des écoles du premier degré et des établissements du second degré ; il concerne aussi les réseaux d'équipes ou les dispositifs innovants, coordonnés au niveau d'une circonscription, d'un département, voire d'une académie.

Sont recherchées les initiatives portées par une équipe, quelle que soit sa taille, et dont les effets sur les élèves sont déjà remarquables et/ou évalués. Les sept domaines suivants seront privilégiés pour l'année 2017-2018 :

1. Consolider la maîtrise du français ;
2. Devenir étudiant : la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur ;
3. Apprentissage de l'autonomie et travail personnel de l'élève ;
4. Le développement de l'esprit critique des élèves et de la citoyenneté ;
5. Faire vivre la culture scientifique et technologique ;
6. Une école fondée sur la confiance ;
7. Une école inclusive au service de la différenciation pédagogique.

Dans chaque domaine, des approches transversales seront particulièrement recherchées et valorisées : l'intégration du numérique, les pratiques en éducation prioritaire, les collaborations avec la recherche et le travail en partenariat. L'équipe candidate pourra télécharger en ligne le formulaire d'inscription sur le site <http://education.gouv.fr> et dans le même temps prendre contact avec le Cardie de son académie, pour être accompagnée dans sa démarche.

Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2017.

Personnels

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2018-2019

NOR : MENH1716417N

note de service n° 2017-132 du 22-8-2017

MEN - DGRH E2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs d'académie ; à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée 2018, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite **en cours d'année scolaire 2018-2019** formulées par :

- les administrateurs civils rattachés pour leur gestion au ministère ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.

1. Constitution du dossier de pension

La demande d'admission à la retraite des personnels concernés doit être rédigée **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

2. Modalités de transmission du dossier

La demande devra être adressée, par voie hiérarchique, selon le calendrier et les modalités définis ci-après :

- à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans une collectivité d'outre-mer ;
- aux rectorats, pour les personnels d'inspection et de direction.

3. Calendrier de transmission du dossier

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande d'admission à la retraite devra être déposée **9 mois au moins avant la date prévue de départ en retraite** et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 septembre 2018**, pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2018-2019.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2019 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. Je vous rappelle que les dossiers de demande de pension des fonctionnaires sont ensuite transmis par les services rectoraux, ou par la cellule retraite du ministère, au service des retraites de l'éducation nationale (SREN) pour instruction avant liquidation et concession par le service des retraites de l'État. Un envoi trop tardif des dossiers pourrait induire une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension.

L'attention des personnels est appelée sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions qui se traduit par un nouveau dispositif d'instruction des demandes de pension prenant effet :

- à compter du 1er septembre 2017 pour l'académie de Nancy-Metz
- à compter du 1er septembre 2018 pour les académies de Besançon, Caen, Lyon, Orléans-Tours et Strasbourg

Les personnels concernés devront adresser leur demande de retraite au moyen du formulaire EPR 11 téléchargeable sur le site retraitedeletat.gouv.fr : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14903.do

Ce formulaire qui se substitue pour ces agents aux formulaires joints à la présente note et au formulaire EPR10,

comporte deux volets :

Volet 1 : demande de départ à la retraite, que l'agent doit adresser, par voie hiérarchique à son administration gestionnaire

Volet 2 : demande de pension, que l'agent doit adresser directement au service des retraites de l'État, bureau des retraites, 10 Bd Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 09.

4. Situations particulières

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et les responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service, **de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire ou, au plus tard, le 31 août.**

Cette recommandation ne se substitue pas à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État. Elle ne concerne pas les personnels en situation de détachement dans un emploi fonctionnel. Toutefois, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques ou directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2018-2019, sont invités à envisager un départ à la retraite au 1er octobre 2019.

5. Maintien en activité des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire (ne concerne pas les personnels en situation de détachement sur un emploi fonctionnel)

Les personnels d'encadrement peuvent être maintenus en fonctions jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Le maintien en fonctions débute à la date de radiation des cadres et permet d'assurer le service jusqu'au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Sont concernés par ces dispositions les personnels d'encadrement se trouvant dans l'un des deux cas suivants :

- ceux qui ont atteint la limite d'âge entre le 1er octobre et le 30 juin, sans possibilité de bénéficier d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité ;
- ceux qui ont bénéficié d'un recul de la limite d'âge⁽¹⁾ ou d'une prolongation d'activité⁽²⁾ et dont la nouvelle date de départ à la retraite se situe entre le 1er octobre et le 30 juin.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

(1) Lois du 18 août 1936 et du 27 février 1948

(2) Article 69 de la loi du 21 août 2003

Annexe 1

☞ Demande d'admission à la retraite

Annexe 2

☞ Liste des pièces à joindre au dossier

Ministère de l'Éducation nationale

Demande d'admission à la retraite

Année scolaire 2018-2019

A. Civil IA-IPR IEN Personnel de direction

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (*)
Fait à le
Signature

(*) date effective de la cessation d'activité

1	Identification
N° Sécurité Sociale	Numen
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
Nom patronymique ou « de naissance » Nom d'usage ou « marital »	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone personnel..... Adresse électronique	
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corpschef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Echelon	
Discipline ou spécialité	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :	
Durée des services valables en catégorie active :	
Durée des services militaires :	
Rachat d'année(s) d'étude(s) :	

6	Motif de la demande		
	Par anticipation		Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>	
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50 ^e anniversaire <input type="checkbox"/>	
Carrière longue <input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>	
Sans droit à pension civile <input type="checkbox"/>	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>	
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>		
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)			

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Carrière longue : Fonctionnaire justifiant des conditions de durée d'assurance en début de carrière et durée d'assurance cotisée. (3)

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) cf. loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, (57 ans pour les services actifs).

(3) cf. décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse (prévoyant l'élargissement des possibilités de départ à la retraite à 60 ans, permet aux agents ayant commencé à travailler avant 20 ans et ayant cotisé la durée d'assurance requise pour leur génération de partir en retraite anticipée au titre des carrières longues dès 60 ans).

VISAS ET AVIS

Avis du supérieur hiérarchique (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature
Visa et avis du recteur (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature

Pièces à joindre au dossier

1	Pour tout dossier
----------	--------------------------

- Dossier de demande d'admission à la retraite (formulaire Bulletin officiel)
- Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (EPR 10)
- Relevé Carsat (ex-Cnav)

Attention, relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé Cnav).

☛ Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique et qui ont bénéficié d'un congé maternité. Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. annexe n° 3), deux mentions devront apparaître sur le relevé Cnav : « Maladie – Maternité Chômage », « 4 trimestres ».

2	Votre identification
----------	-----------------------------

- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les célibataires.
- Copie du jugement de divorce.
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale.

3	Service national
----------	-------------------------

- Joindre l'état signalétique et des services militaires.

Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : Votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule.
Adresses des principaux services délivrant les états signalétiques et de services militaires

Pour la Marine :

Centre de traitement de l'information
pour les ressources humaines
BP 413 - 83800 Toulon - Naval
☎ : 04 94 02 01 66

Pour l'Armée de Terre :

*Pour l'Armée de l'Air (sous-officier non honoraire
ou militaire de rang) :*
Bureau central d'archives administratives militaires
Caserne Bernadotte
64023 Pau cedex
☎ : 05 59 40 46 92

Pour l'Armée de l'Air (officier ou sous-officier honoraire)

Bureau central d'incorporation et d'archives
Administratives de l'Armée de l'Air
01-510 – Base aérienne n°102
Longvic AIR – BP 8313
21083 Dijon cedex 09
☎ : 03 80 65 49 12

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif).
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice.

4	Carrière militaire
----------	---------------------------

- Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire.

5	Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)
----------	--

- Joindre tout justificatif en votre possession notamment le titre de perception et la déclaration de recette finale

6

Rachat d'années d'études

- Joindre le diplôme et un justificatif du versement

7

Déclaration relative aux enfants

- Joindre 1 copie du diplôme si votre enfant est né pendant vos études
- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 et si vous avez pris un temps partiel familial ou de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans joindre une copie de l'arrêté.

8

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

- Joindre les arrêtés, documents ou justificatifs du versement de cette prime.

Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs qui auraient déjà été fournis lors de la constitution du dossier d'estimation indicative globale par les fonctionnaires à l'âge de 55 ans, pour ce qui concerne le service national, la carrière militaire, la validation des services auxiliaires, le rachat d'années d'études, sauf si leur situation a changé.

Personnels

Formation continue

Programme d'études en Allemagne pour professeurs d'histoire et géographie titulaires

NOR : MENC1700451V

avis

MEN - DREIC B2

Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère français chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère français chargé des affaires étrangères, ce programme offre la possibilité aux professeurs d'histoire et géographie titulaires d'effectuer un mois de formation pratique et pédagogique en Allemagne.

Durant cette période, leur remplacement est assuré par les académies concernées.

Ce programme vise à former ces professeurs à l'enseignement en langue allemande d'une partie du programme français de leur discipline. Il s'adresse tout particulièrement aux professeurs souhaitant préparer une certification complémentaire d'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique, en vue d'enseigner notamment dans les sections européennes et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur.

Les candidats retenus par une commission de sélection franco-allemande sont accueillis à l'université et au Studienseminar für Gymnasien de Francfort-sur-le-Main. Ils effectuent un stage d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement secondaire et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

Durée du programme :

1 mois (du 1er au 28 février 2018) - Aucune prolongation n'est possible.

Position administrative et traitement :

Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste.

Aide financière :

450 €

Assurances et mutuelles :

Les professeurs doivent effectuer les démarches administratives auprès de leurs assurances et mutuelles.

Conditions de candidature :

- être professeur d'histoire et géographie titulaire, exerçant dans un établissement public français du second degré ;
- seuls les dossiers comportant l'accord formel du recteur (ou d'un agent ayant délégation de signature) pour la présentation de cette candidature sont éligibles à ce programme ;
- bonne connaissance de l'allemand correspondant au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les candidats joignent à leur dossier de candidature le formulaire de l'Office allemand d'échanges universitaires (Daad).

Candidature en ligne :

Sur le site Internet <http://paris.daad.de> (rubrique « Bourses »)

Renseignements :

Daad - Office allemand d'échanges universitaires

Kilian Quenstedt

Daad Paris

Hôtel Duret de Chevry

8 rue du Parc Royal

75003 Paris

Tél. : 01.44.17.02.38

E-mail : profs-stagiaires@daad.de

Date limite de dépôt des dossiers : 18 octobre 2017

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1719522A

arrêté du 3-7-2017 - J.O. du 26-7-2017

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 juillet 2017, Monsieur Claude Coquart, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis à la retraite, pour limite d'âge après le bénéfice d'une prolongation d'activité, à compter du 1er janvier 2018.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1719630A

arrêté du 4-7-2017 - J.O. du 26-7-2017

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 4 juillet 2017, Jacques Haudebourg, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis à la retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er janvier 2018.

Mouvement du personnel

Conseil, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration du personnels à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction

NOR : MENH1700437A

arrêté du 31-7-2017

MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 30-1-2015 modifié par les arrêtés du 18-3-2015, du 16-6-2015, du 28-7-2015, du 30-11-2015, du 7-4-2016, du 28-4-2016, du 16-6-2016, du 26-9-2016 et du 22-5-2017

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

- membre titulaire

au lieu de : Pierre Moya, chef du service de l'encadrement

lire : Valérie le Gleut, cheffe du service de l'encadrement

- membre suppléant

au lieu de : Thierry Ledroit, secrétaire général de l'académie de Créteil

lire : Jean-Jacques Vial, secrétaire général de l'académie d'Amiens

Il est inséré à la fin de l'article 1er, un alinéa ainsi rédigé :

« - Jean-Yves Bessol, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord. »

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 31 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1718223D

décret du 31-7-2017 - J.O. du 2-8-2017

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 2017, Monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente (groupe II), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (groupe II) à compter du 1^{er} août 2017, en remplacement de François Boulay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1720421D

décret du 7-8-2017 - J.O. du 9-8-2017

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 7 août 2017,

Monsieur Daniel Passat, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze (groupe II), en remplacement de Mathieu Sieye, muté.

Sandrine Lair, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis (groupe III), en remplacement de Laurent Noe, muté.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1700450S

décision du 23-8-2017

MEN - DGESCO A2

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 16-10-2016 modifié ; décision du 19-4-2017

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » pour les classes figurant ci-dessous, sont désignés en annexe I à la présente décision.

Groupe II - Métiers de l'alimentation

Classe 2 : Boucherie-étal

Classe 6 : Chocolaterie confiserie

Groupe III - Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classe 3 : Couverture-ornemaniste métallique, option 1 : couverture, option 2 : ornemaniste métallique, option 3 : graveur, graveuse

Classe 7 : Génie climatique, chauffage

Classe 14 : Travaux marbriers

Groupe IV - Métiers de l'habitation-textile/cuir

Classe 3 : Tissage et tissage sur soie

Groupe VI - Métiers des métaux

Classe 1 : Fonderie d'art

Groupe VIII - Métiers de la terre et du verre

Classe 9 : Soufflage du verre au chalumeau, option 1 : verrerie scientifique, option 3 : enseigne lumineuse et signalétique, option 4 : verrerie d'art, option 5 : perlerie

Groupe IX - Métiers du vêtement

Classe 4 : Lingerie, corsetterie, soutien-gorge, option 1 : Lingerie, option 2 : Corsetterie, soutien-gorge

Classe 5 : Prêt-à-porter couture jour

Classe 6 : Prêt-à-porter flou robe du soir

Groupe X - Métiers des accessoires du vêtement et de la beauté

Classe 1 : Dentelles, option 1 : Dentelles aux fuseaux (Cluny, craponne, Bayeux, duchesse, torchon), option 2 : Dentelles à l'aiguille (types Alençon, Argentan), option 3 : Dentelles mixtes (Luxeuil), option 4 : Dentelles au crochet (type crochet irlandais, type guipure d'Irlande)

Groupe XI - Métiers de la bijouterie

Classe 5 : Lapidaire, pierres de couleurs

Groupe XIII - Métiers de la gravure

Classe 1 : Gravure en modèle, héraldique

Classe 2 : Gravure ornementale taille douce

Classe 3 : Gravure sur cuivre/acier, option 1 : lettres et logos, option 2 : gravure artistique

Classe 4 : Glyptique

Classe 5 : Emailage

Groupe XVI - Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classe 1 : Art des jardins paysagers

Classe 3 : Bourrellerie-sellerie harnachement

Classe 4 : Art floral

Article 2 - Les membres des jurys de la classe 19, métiers de la piscine, groupe III Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » figurant dans la décision du 19 avril 2017 sont remplacés par les noms figurant en annexe II de la présente décision.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 23 août 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,
Xavier Turion

Annexe 1

☛ Liste des membres du jury

Annexe 2

☛ Liste des membres du jury pour la classe 19

Annexe I

Groupe II : métiers de l'alimentation

Classe 2 : boucherie-étal

Jean-Claude Pujol, meilleur ouvrier de France, président,
Monsieur Claude Anthierens, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Monsieur Michel Drouyer, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Gérard Martelliere, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Jean-Raymond Dumas, vice-président,
Gilles Dumesnil, vice-président,
Monsieur André Froment, vice-président,
Pierrick Billard, meilleur ouvrier de France,
David Boespflug, meilleur ouvrier de France,
Alexis Caquelard, meilleur ouvrier de France,
Guy Chapuis, meilleur ouvrier de France,
Bernard Commere, meilleur ouvrier de France,
Thierry Duterte, meilleur ouvrier de France,
Pierre Goubert, meilleur ouvrier de France,
Jean-Michel Guillaumot, meilleur ouvrier de France,
Philippe Lalande, meilleur ouvrier de France,
Bruno Leger, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Joël Lucas, meilleur ouvrier de France,
Patrick Maes, meilleur ouvrier de France,
Jean-Louis Martineau, meilleur ouvrier de France,
Didier Massot, meilleur ouvrier de France,
Thierry Michaud, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Aimé Roturier, meilleur ouvrier de France,
Hervé Sancho, meilleur ouvrier de France,
Maurice Trollier, meilleur ouvrier de France,
Christian Auriol,
Bruno Berthault,
Jérôme Bretelle,
Serge Caillaud,
Romuald Gourbault,
Sylvie Gourvil,
Christophe Grassy,
Stephane Lajoie,
Monsieur Michel Lemoine,
Xavier Lortios,
Denis Lugez,
Monsieur Claude Meinier,
Patrick Paulmier,
Laurent Rigaud,
François Sillier,
Patrick Tanguy,
Ludovic Vachet.

Classe 6 : chocolaterie, confiserie

Jean-François Castagne, meilleur ouvrier de France, président,
Philippe Bel, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Thierry Atlan, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Christian Camprini, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Nicolas Cloiseau, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Bruno Aim,
Olivier Bajard, meilleur ouvrier de France,

Thierry Bamas, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Michel Belin,
Jacques Bellanger, meilleur ouvrier de France,
Christophe Benard,
Patrick Berger, meilleur ouvrier de France,
Philippe Bertrand, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Frédéric Bonne,
Monsieur André Boucher, meilleur ouvrier de France,
Francis Boucher,
Régis Bouet,
Sébastien Bouillet,
Monsieur Frédéric Bourse,
Nicolas Boussin, meilleur ouvrier de France,
Philippe Bouvier,
Laurent Brethe,
Monsieur Pascal Brunstein, meilleur ouvrier de France,
Yann Brys, meilleur ouvrier de France,
Gérard Cabiron, meilleur ouvrier de France,
Christophe Canet,
Elie Cazaussus, meilleur ouvrier de France,
Patrice Chapon,
Alain Chartier, meilleur ouvrier de France,
Jérôme Chaucesse,
Brice Connesson,
Xavier Conraux,
Philippe Conticini,
Bruno Cordier, meilleur ouvrier de France,
Philippe Cornier,
Gilles Cresno,
Denis Darroman,
Jérôme de Oliveira,
Luc Debove, meilleur ouvrier de France,
Jean-Charles Dousset,
Laurent Duchène, meilleur ouvrier de France,
Julien Dugiurd,
Christophe Felder,
Régis Ferey,
Didier Fourreau,
Didier Gaborie,
Ronan Garcia,
Yves Gerla,
Fabrice Gillotte, meilleur ouvrier de France,
Jean-Michel Giraudeau,
Philippe Givre,
Stéphane Glacier, meilleur ouvrier de France,
Serge Granger, meilleur ouvrier de France,
Alexandre Gyé Jacquot, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Frédéric Hawecker, meilleur ouvrier de France,
Remi Henry,
Jean-Paul Hevin, meilleur ouvrier de France,
Édouard Hirsinger, meilleur ouvrier de France,
Éri Ikesi,
Franck Kestener, meilleur ouvrier de France,
Robert Kestener,
Franck Lacroix,
Thierry Lalet,
Serge Laloue, meilleur ouvrier de France,
Bruno le Derf, meilleur ouvrier de France,

Philippe le Deuc,
Monsieur Pascal le Gac,
Stéphane Leroux, meilleur ouvrier de France,
Guillaume Mabileau, meilleur ouvrier de France,
Fabrice Mallard,
Hubert Masse,
Christophe Menard,
Gérard Ménétrier,
Philippe Meusnier,
Pierre Mirgalet, meilleur ouvrier de France,
Bruno Montcoudiol, meilleur ouvrier de France,
Thierry Morin,
Youri Neyers,
Monsieur Pascal Niau, meilleur ouvrier de France,
Christophe Niel,
Jean-Pierre Richard, meilleur ouvrier de France,
Patrick Roger, meilleur ouvrier de France,
Alain Rolancy, meilleur ouvrier de France,
Madame Andrée Rosier, meilleur ouvrier de France,
Monsieur André Rosset, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Emmanuel Ryon, meilleur ouvrier de France,
Mme Murielle Servant,
Gérard Taurin, meilleur ouvrier de France,
Olivier Vidal, meilleur ouvrier de France,
David Wesmaël meilleur ouvrier de France,

Groupe III : métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classe 3 : couverture-ornemaniste métallique, option 1 : couverture, option 2 : ornemaniste métallique, option 3 : graveur, graveuse

Monsieur Dominique Pelletier, meilleur ouvrier de France, président,
Jean-Marc Constant, meilleur ouvrier de France, vice-président
Stéphane Auder, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Bruno Bloucard,
Philippe Binoist,
Jean Michel Bruyelle ,
Laurent Calmanovici, meilleur ouvrier de France,
Reinhard Curtheley,
Pierre Garnier,
Vincent Hamelin,
Thomas Joseph,
Jean-Pierre Lebureau, meilleur ouvrier de France,
Antoine Lorenzi, meilleur ouvrier de France,
Sébastien Melin,
Jean Yves Nicolas, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Pascal Strub.

Classe 7 : génie climatique, chauffage

Monsieur Claude Gillet, meilleur ouvrier de France, président
Monsieur Dominique Marchio, vice-président,
Jean-Pierre Moreau, vice-président,
Christian Sage, meilleur ouvrier de France,
Raymond Costes,
Jean-Philippe Trinkaus,
Gilles Gourio,

Christophe de Ruggiero,
Monsieur Claude Wathelet,
Alain Duluc, meilleur ouvrier de France,
Marie-Agnès Garnier.

Classe 14 : travaux marbriers

Fernand Tinarelli, président,
Paul Henry, vice-président,
François Poli, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Christian Massola,
Monsieur Dominique Halingre, meilleur ouvrier de France,
Yves Moreau, meilleur ouvrier de France,
Pierre Plastroz,
Henri Michel,
François Michel.

Groupe IV : métiers de l'habitation-textile/cuir

Classe 3 : tissage et tissage sur soie

Sébastien Perrin, président,
Christophe Clement, vice-président,
Denis Bouly,
Christine Corroy.
Josette Gonnot,
Bernard Mollard,
Laurent Moiroud,

Groupe VI : métiers des métaux

Classe 1 : fonderie d'art

Jean Dubos, meilleur ouvrier de France, président,
Bruno Cuffini, vice-président,
Christophe Bery,
Monsieur Claude Golfier, meilleur ouvrier de France,
Pierre Hingamp, meilleur ouvrier de France,
Jean-Claude Gaillard,
Monsieur Manuel Deletre,
Alain Roussel,
Hervé Lietveaux.

Groupe VIII : métiers de la terre et du verre

Classe 9 : soufflage du verre au chalumeau, option 1 verrerie scientifique,

Stéphane Louis, meilleur ouvrier de France, président,
Jean-François Boutry, vice-président,
Béatrice Garranas, meilleur ouvrier de France,
Jean-Luc Beutler,
Jean-Marc Cravero, meilleur ouvrier de France,
Éric Dubrez,
Jean-Claude Hajduk, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Pascal Plombin.

Classe 9 : soufflage du verre au chalumeau, option 3 : enseigne lumineuse et signalétique

Fataï Abiola, meilleur ouvrier de France, président
Denis Lambert, vice-président,
Pierre Ingoglia,
Madame Pascale Falquerry,
Monsieur Josy Talbot.

Classe 9 : soufflage du verre au chalumeau, option 4 : verrerie d'art,

Pierre Pignat, meilleur ouvrier de France, président,
Adrian Colin, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Monsieur Pascal Plombin,
Madame Pascale Falquerry,
Eddie Legus, meilleur ouvrier de France,
Fabrice Zuccarelli,
Jean Premont.

Classe 9 : soufflage du verre au chalumeau, option 5 : perlerie

Jean-Pierre Baquere, président,
Monsieur Pascal Guegan, vice-président,
Françoise Seince,
Claudia Trimbur-Pagel, meilleur ouvrier de France,
Vanessa Bunet, meilleur ouvrier de France.

Groupe IX : métiers du vêtement

Classe 4 : lingerie, corsetterie, soutien-gorge, option 1 : lingerie, option 2 : Corsetterie, soutien-gorge

Poupie Cadolle-Le Lorrain, présidente,
François Tamarin, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Hélène Seguin,
Madame Emmanuelle Poignan, meilleur ouvrier de France.

Classe 5 : Prêt-à-porter couture jour

Angelo Tarlazzi, président,
Anne Marie Beretta, meilleur ouvrier de France, vice-présidente,
Sandra Iseni,
Philippe de Cunha,
Maryam Moghadas,
Catherine Petit, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Frédéric Pauvert,
Marie-Noëlle Baron,
Jean-Christian Bernard,
Brigitte Oges,
Stéphanie Bianco,
Christelle Santabarbara, meilleur ouvrier de France,
Olga Stojancevic,
Christophe Marcolini,
Olivia Douchez,
Benedetto Albani Salvadori,
Françoise Marlot,
Jean-Marc Chauve,
Véronique Bekhdadi.

Classe 6 : prêt-à-porter flou robe du soir

Angelo Tarlazzi, président,
Anne Marie Beretta, meilleur ouvrier de France, vice-présidente,
Sandra Iseni,
Philippe de Cunha,
Maryam Moghadas,
Catherine Petit, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Frédéric Pauvert,
Marie-Noëlle Baron,
Jean-Christian Bernard,
Brigitte Oges,
Stéphanie Bianco,
Christelle Santabarbara, meilleur ouvrier de France,
Olga Stojancevic,
Christophe Marcolini,
Olivia Douchez,
Benedetto Albani Salvadori,
Françoise Marlot,
Jean-Marc Chauve,
Véronique Bekhdadi.

Groupe X : métiers des accessoires du vêtement et de la beauté

Classe 1 : dentelles, option 1 : Dentelles aux fuseaux (Cluny, craponne, Bayeux, duchesse, torchon), option 2 : Dentelles à l'aiguille (types Alençon, Argentan), option 3 : Dentelles mixtes (Luxeuil), option 4 : Dentelles au crochet (type crochet irlandais, type guipure d'Irlande)

Mylène Salvador, meilleur ouvrier de France, présidente,
François-Joël Senechal, vice-président,
Catherine Herve, meilleur ouvrier de France,
Yvonne Roussy, meilleur ouvrier de France,
Huguette Morel, meilleur ouvrier de France,
Brigitte Lefebvre,
Pietro Seminelli,
Annie Fouillit, meilleur ouvrier de France,
Claudine Cubizolle, meilleur ouvrier de France,
Kouki Bertin, meilleur ouvrier de France,
Yves Sabourin,
Marjolaine Salvador-Morel, meilleur ouvrier de France,
Lydia Grandjean,
Bénédicte Leclercq, meilleur ouvrier de France,
Martine Schildge,
Jacques Coutey,
Nathalie Lemiere,
Madame Jackie Lardellier.

Groupe XI : métiers de la bijouterie

Classe 5 : lapidaires, pierres de couleur

Monsieur Manuel Soirat, meilleur ouvrier de France, président,
Marc Gimel, vice-président,
Julie Hardouin, meilleur ouvrier de France,
Jean Wagner, meilleur ouvrier de France,
Marc Princ,

Jean-Édouard Desportes,
Claire Portais.

Groupe XII : métiers de la gravure

Classe 1 : gravure en modèle, héraldique

Nicolas Salagnac, meilleur ouvrier de France, président,
Pierre Rodier, vice-président,
Patrick Maugard, meilleur ouvrier de France,
Marc Robert,
Monsieur Michel Lasnier,
Karen Charrier, meilleur ouvrier de France,
Louis Boursier, meilleur ouvrier de France,
François Baudequin,
Yves Beaujard,
David Barbier, meilleur ouvrier de France.

Classe 2 : gravure ornementale taille douce

Marc Robert, président,
Monsieur Michel Lasnier, vice-président,
Karen Charrier, meilleur ouvrier de France,
Nicolas Salagnac, meilleur ouvrier de France,
Pierre Rodier,
Patrick Maugard, meilleur ouvrier de France,
Louis Boursier, meilleur ouvrier de France,
François Baudequin,
Yves Beaujard,
David Barbier, meilleur ouvrier de France.

Classe 3 : Gravure sur cuivre/acier- option 1 : lettres et logos, option 2 : gravure artistique

Louis Boursier, meilleur ouvrier de France, Président,
Yves Beaujard, vice-président,
François Baudequin,
Nicolas Salagnac, meilleur ouvrier de France,
Pierre Rodier,
Patrick Maugard, meilleur ouvrier de France,
Marc Robert,
Monsieur Michel Lasnier,
Karen Charrier, meilleur ouvrier de France,
David Barbier, meilleur ouvrier de France.

Classe 4 : Glyptique

David Barbier, meilleur ouvrier de France, président,
Karen Charrier, meilleur ouvrier de France, vice-présidente,
Nicolas Salagnac, meilleur ouvrier de France,
Pierre Rodier,
Patrick Maugard, meilleur ouvrier de France,
Marc Robert,
Monsieur Michel Lasnier,
Louis Boursier, meilleur ouvrier de France,
François Baudequin,
Yves Beaujard.

Classe 5 : Emailage

Marie Oberlin, présidente,
Jean-Paul Boucharel, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Henri-Morand Boltz,
Natacha Baluteau.

Groupe XVI : métiers de l'agriculture, de l'aménagement du paysage

Classe 1: Art des jardins paysagers

Monsieur Dominique Pain, président,
Monsieur Pascal Lentier, vice-président,
Jean-Paul Leaute, vice-président,
Monsieur Frédéric Faure, meilleur ouvrier de France,
Monsieur Joël Colpin,
Mickaël Gagniere, meilleur ouvrier de France,
Jean-Marc Volpelier,
Stéphan Deraffin.

Classe 3 : Bourrellerie-sellerie harnachement

Monsieur Raphaël Rivard, président,
Simon Wagner, vice-président,
Jean-Luc Parisot, meilleur ouvrier de France,
Vincent Leopold,
Bruno Dorange,
Vincent Dalodier.

Classe 4 : Art floral

Monsieur Daniel Lievin, meilleur ouvrier de France, président,
Hervé Freezal, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Jean-François Bouchez-Odent, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Charline Priscaloff, meilleur ouvrier de France, vice-président,
Jean-Louis Amice, meilleur ouvrier de France,
Jean-Philippe Fritz, meilleur ouvrier de France,
Gilles Pavan,
Julien Heuber,
Jean-Michel Charrier,
Monsieur Daniel Guerinaux,
Madame Danyèle Hugon,
Richard Hauck,
José Afonso,
Mathilde Franco,
Anne-Laure Lehrmann.

Annexe II

Groupe III : métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classe 19 : métiers de la piscine, option 1 : réalisation, option 2 : application de membrane armée, option 3 : maintenance et service

Monsieur Daniel Bonnard, président,
Hervé Mery, vice-président,
Jean Louis Marechal, vice-président,
Monsieur Frédéric Fourriere, vice-président,
Olivier Fareneau,
Monsieur René Uebelin,
François Tissot,
Yannick Courbin,
William Couette,
Marc Tauzy,
Jean Rouffiac,
Grégory Marie, meilleur ouvrier de France,
Valérie Martinez,
Éric Duteuil,
Catherine Martin,
Gérard Catusse,
Fabrice Bienaime,
Guillaume Piquet, meilleur ouvrier de France,
Yves Marceau,
Jacques Couacault,
Olivier Grenouilleau,
François Grillard,
Nathalie Saget,
Jean François Gomez,
Jean Luc Finantz,
Monsieur René Houpert,
Jacques Salzmann,
Monsieur Joël Gagne,
Xavier Moreau,
Jacques Puisais,
Vincent Gery,
Patrick Reynaud,
Jérôme Lesourd,
Hervé Laroche,
Monsieur Pascal Inguanta,
Patrick Memin,
Cataldo Lanzalotta,
Jean Marc Canton,
Monsieur Michel Ouallet,
Gérard Hourdiane,
Yoann Laborie,
Jérôme Lalfert,
Jean-Michel Cau,
Jean-Claude Minet,
Jean-Marc Butel,
Jean-François Mocquery,
Rémy Fontaine,
Alain Davoine,

Olivier Roux,
Francis Dorchies,
François Charman,
Charles Meunier,
Jean Luc Marchal,
Monsieur Manuel Martinez,
Didier Michelin,
Cyril Didier,
Alexandre Gachot,
Alain Bernard.